



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LES MISSIONS DE L'OFII EN 2014

L'IMMIGRATION, LE RETOUR ET LA REINSERTION	5
I. <i>Le VLS-TS</i>	10
II. <i>Le regroupement familial</i>	11
III. <i>La visite médicale</i>	13
IV. <i>Le Guichet Unique</i>	15
V. <i>La lutte contre l'immigration irrégulière</i>	16
1. Le signalement des infractions	16
2. L'étude des dossiers	17
3. Les recours	17
4. Le recouvrement	18
VI. <i>La réforme des aides au retour et son bilan</i>	18
1. Rappel des aides prises en charge par le nouveau régime d'aide au retour	18
2. Bilan de la mise en œuvre de l'aide au retour en 2014	19
3. Evaluation du dispositif d'aide au retour mis en place en 2013	20
4. La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC) à la DIRRÉ	21
5. Le projet informatique Phénix et le lot retour	22
VII. <i>La mise en œuvre des aides à la réinsertion</i>	22
1. Bilan de la mise en œuvre des aides à la réinsertion en 2014	22
2. Profil des bénéficiaires des aides à la réinsertion	25
3. L'évolution du dispositif actuel des aides à la réinsertion	25
VIII. <i>Les dépenses d'aides au retour et à la réinsertion</i>	25
IX. <i>La médiation sociale dans les centres de rétention (CRA)</i>	26
1. Bilan des activités assurées en CRA en 2014	26
2. Les actions menées pour sécuriser et harmoniser l'activité des médiateurs	27
X. <i>Le Service voyageur</i>	28
L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION	31
I. <i>Le dispositif d'accueil</i>	35
1. Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger	35
2. Le contrat d'accueil et d'intégration	36
3. Les prestations du CAI	37
4. La formation linguistique des publics Hors CAI	40
5. Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille	40
6. Les partenariats	41
II. <i>Les autres activités dévolues à la DAI</i>	41
1. Les marchés publics et les conventions	41
2. Les applications informatiques du CAI et du Pré CAI	42
3. La documentation accueil et intégration	42
4. Le budget « Accueil et Intégration »	43
L'ASILE	45
I. <i>Un contexte marqué par un fléchissement du flux des demandeurs d'asile</i>	47
II. <i>Un dispositif des CADA qui demeure fortement saturé</i>	48
1. Une hausse « limitée » des entrées en CADA	48
2. Une amélioration du flux des sorties de CADA	50
3. La population hébergée en CADA	50
4. Autres interventions	52
III. <i>Le premier accueil des demandeurs d'asile</i>	55

LES ACTIVITES TRANSVERSES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE	57
LES ETUDES, LE RAPPORT ET LES STATISTIQUES	59
I. Les statistiques	59
1. Production statistique	59
2. Contrôle des données	60
3. ODISSE	60
II. Le rapport annuel d'activité	62
III. Les études	63
LES ACTIONS A L'INTERNATIONAL	64
I. La prise en charge par le SAIE de la gestion et de la coordination des financements européens dans le cadre du nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration - FAMI	65
II. La mise en place de l'action d'animation et de coordination du réseau des Représentations à l'étranger	67
III. Les Partenariats pour la Mobilité (PPM)	68
1. La montée en charge du projet UE Initiative ciblée Arménie	68
2. L'implication de l'OFII dans la mise en œuvre PPM MAROC - Projet européen SHARAKA	69
3. La fin du projet UE Cap-Vert	70
IV. Les programmes spécifiques	71
1. Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2	71
2. La participation de l'OFII au projet européen TEAM	73
3. La fin du Projet européen « European reintegration instrument- ERI »	73
4. La signature d'un protocole additionnel à l'Accord cadre franco-roumain du 12 septembre 2012 permettant de simplifier et de généraliser sa mise en œuvre	74



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'IMMIGRATION, LE RETOUR ET LA REINSERTION

La Direction de l'Immigration du Retour et de la Réinsertion des Étrangers (DIRRÉ) regroupe depuis le 15 janvier 2014 les missions des ex Direction de l'International et du Retour (DIRR) et Direction de l'Immigration (DIM). Elle a pour objectifs d'animer, de coordonner et de suivre les actions conduites par les Directions Territoriales et les Représentations de l'OFII implantées à l'étranger et a en charge la mise en œuvre des missions confiées à l'établissement en matière :

- d'entrée et de séjour des étrangers en France
- de participation à l'attractivité de la France relative à l'immigration économique
- de lutte contre l'immigration irrégulière en assurant la gestion des contributions spéciale et forfaitaire de réacheminement et la récupération des créances salariales
- de retour des étrangers en situation irrégulière et de réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine
- et d'information des migrants en centre de rétention administrative ou en zone d'attente.

A ces différentes missions correspondent cinq pôles :

1. un pôle appui au réseau intervenant dans tous les domaines relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers en France
2. un pôle lutte contre l'immigration irrégulière chargé de la mise en œuvre des amendes administratives que sont les contributions spéciale et forfaitaire et de la récupération des créances salariales
3. un pôle retour chargé de la gestion des laissez-passer consulaires et des mineurs isolés
4. un pôle réinsertion chargé de mettre en œuvre des actions de réinsertion dans le pays d'origine des étrangers
5. un pôle centre de rétention administrative (CRA) intervenant en appui des actions de médiation
6. ainsi qu'un service voyageur chargé d'assurer la planification et l'organisation des départs des bénéficiaires d'une aide au retour ainsi que la remise des pécules aux migrants.

Faits marquants 2014

Pôle appui au réseau :

- La parution du décret n° 2014-921 du 18 août 2014 relatif à l'attractivité de la France a supprimé la visite médicale pour les étrangers bénéficiant d'un titre de séjour en qualité de « Professions artistiques et culturelles » (art. L. 313-9 du CESEDA), « Scientifiques-chercheurs » ainsi que les membres de leur famille (art. L. 313-8); « Compétences et talents » (art. L. 315-1) et « Salariés en mission » (art. L. 313-10 5°). Les membres de famille des étrangers titulaires d'une carte « Salarié en mission », « Compétences et talents » et d'une « carte bleue européenne » (art. L. 313-11 3°) sont également dispensés de visite médicale.
- En janvier 2014, la dématérialisation des demandes de visite médicale (VM) et/ou visite d'accueil (VA) via les transferts de données AGDREF-IMMI2 a été généralisée à l'ensemble du territoire français.

- Rencontrer, écouter, informer, échanger, harmoniser les pratiques, tels ont été les maîtres-mots de la DIRRÉ en faveur des agents des Directions Territoriales en 2014. Concrètement, cela s'est traduit par six réunions interrégionales abordant des sujets d'actualités (décret attractivité, transferts informatisés AGDREF/IMMI2, nouveaux CERFA travailleurs et regroupement familial, etc.), par deux réunions regroupant les référents « regroupement familial » des 31 Directions Territoriales et l'ensemble des 56 agents enquêteurs logements de métropole et des DOM, et par la visite des 23 centres de rétention administrative de métropole et la rencontre des 40 médiateurs intervenant dans ces CRA.
- Tout au long de l'année 2014, la DIRRÉ a activement participé aux deux premiers groupes de travail Phénix consacrés à la refonte du système d'information métier. Le premier lot, dédié au retour, a ainsi été déployé en octobre 2014 au terme d'un an de conception. Le second lot, dédié à la réinsertion, est en cours de conception depuis octobre 2014 et se poursuit pour une mise en service à l'été 2015.

Pôle lutte contre l'immigration irrégulière :

- L'année 2014 a vu se confirmer la résorption totale du stock des dossiers reçus en 2012 et 2013 et non traités à la suite du retard pris lors de la parution des textes. Les dossiers sont désormais traités dans le mois suivant leur arrivée.

Pôle retour :

- Le déploiement d'un nouvel outil informatique Phénix-Retour.
- La réduction importante du délai d'obtention des laissez-passer consulaires (entre 20 à 30 jours en moyenne) et les déplacements du Directeur Général pour rencontrer les consuls et consuls généraux des Ambassades de l'Angola, du Congo-Brazzaville, du Mali, du Nigéria, de la Russie, de la Serbie et du Monténégro.

Pôle réinsertion :

- La poursuite de la réflexion sur la réforme des aides à la réinsertion.
- La rédaction du cahier des charges de Phénix-Réinsertion.

Pôle centre de rétention administrative :

- Des sessions de formation organisées en février et juillet 2014 pour renforcer les compétences des médiateurs.
- La réalisation du guide du médiateur et sa diffusion en juillet 2014 à l'ensemble des médiateurs.
- La visite par la DIRRÉ de l'ensemble des CRA de l'hexagone du 27 août 2014 au 15 janvier 2015 dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et de la sécurisation de l'activité de médiation.

Service voyageur :

- Augmentation très forte du nombre d'accueils individuels des demandeurs d'asile (11 en 2013, 82 en 2014).

- Accueil de 20 groupes, soit 325 syriens, en vue de faciliter les premières démarches (visas, bagages), accompagnement vers les partenaires institutionnels et les associations en charge de leur accueil, à la demande de la Direction de l'Asile de l'OFII.
- Réduction du délai de traitement entre le dépôt du dossier d'aide au retour et le départ.
- Utilisation systématique de Phénix depuis octobre 2014 pour les nouveaux dossiers.

Chiffres clés 2014

	TOTAL		Évolution
	2013	2014	
Personnes introduites ou admises au séjour relevant de l'OFII			
<i>Economique (dont saisonniers)</i>	30 596	34 634	13,2 %
<i>familiale</i>	91 163	88 044	- 3,4 %
<i>asile</i>	9 841	12 407	26,1 %
<i>études</i>	60 670	61 637	1,6 %
<i>autres</i>	18 623	19 075	2,4 %
TOTAL	210 893	215 797	2,3 %
VLSTS validés			
<i>nombre</i>	92 503	94 017	1,6 %
Regroupement familial			
<i>nombre de dossiers déposés</i>	17 166	16 263	-5,3 %
Guichet Unique			
<i>nombre de dossiers déposés</i>	3 500	3 764	7,5 %
Timbre dématérialisé			
<i>nombre de timbres consommés</i>	30 744	27 394	- 10,9 %
<i>montant des timbres consommés</i>	4 013 643 €	3 631 498 €	- 9,5 %
Contributions (nombre de procédures reçues)			
<i>nombre</i>	1 944	1 568	- 19,3 %
Contributions (décisions mises en œuvre – nombre de travailleurs concernés)			
<i>spéciale</i>	2 463	2 703	9,7 %
<i>forfaitaire</i>	637	2 211	247,1 %
Contributions (montant des décisions mises en œuvre)			
<i>spéciale</i>	30 078 630 €	41 919 035 €	39,4 %
<i>forfaitaire</i>	1 386 022 €	5 323 168 €	284,1 %
Retour			
<i>nombre d'aides au retour UE</i>	1 894	445	-76,5 %
<i>nombre d'aides au retour pays tiers</i>	5 492	5 423	-1,3 %
<i>Nombre total d'aides au retour</i>	7386	5868	-20,6 %
<i>nombre de LPC demandés¹</i>	803	730	- 9,1 %
Réinsertion			
<i>nombre d'aides à la réinsertion relevant des RE</i>	451	535	18,6 %
CRA			
<i>nombre d'entretiens 1^{er} accueil</i>	18 434	21 216	15,1 %
<i>nombre d'entretiens complémentaires</i>	30 832	35 195	14,2 %
<i>achats</i>	46 457	52 893	13,9 %
Service voyageur			
<i>nombre de départs²</i>	2 105	3 159	50,1 %
<i>nombre d'accueils de groupes (personnes)</i>		20 (325)	
<i>nombre d'accueils individuels</i>	11	82	645,5 %

¹ Début de l'activité en octobre 2012.

² Début de l'activité au 1^{er} juin 2013.

I. Le VLS-TS

Le visa de long séjour dispensant du titre de séjour (VLSTS), créé par décret n° 2009-477 du 27 avril 2009 est entré en vigueur le 1er juin 2009. Pour les demandeurs d'un visa de long séjour qui ouvre droit à une autorisation de séjour, l'instruction et la délivrance du titre de séjour est réalisée en même temps que l'instruction du visa par les consulats.

Cette mesure dispense les bénéficiaires de VLSTS d'avoir à se présenter en Préfecture la première année de leur séjour en France pour solliciter un titre de séjour. Ces derniers doivent cependant faire valider leur VLSTS par l'OFII dans un délai de 3 mois à compter de leur entrée en France. Ils adressent à cette fin par courrier, le formulaire intitulé « demande d'attestation OFII » remis par le consulat et préalablement complété des informations requises, à la Direction Territoriale de l'OFII compétente pour leur département de résidence.

La validation auprès de l'OFII consiste à :

- saisir les informations dans l'application IMMI2 ;
- permettre la génération d'un numéro AGDREF ;
- apposer sur le passeport une vignette sécurisée OFII attestant de l'accomplissement des formalités ;
- apposer un cachet dateur sur cette vignette ;
- transmettre à l'application AGDREF les données nécessaires au renouvellement du titre de séjour.

Cette procédure est applicable à neuf catégories d'étrangers (conjointes de Français, salariés, travailleurs temporaires, étudiants, visiteurs, scientifiques-chercheurs, stagiaires, jeunes professionnels et conjointes de ressortissants étrangers entrant en France dans le cadre du regroupement familial depuis le second semestre 2012). Les ressortissants algériens et les bénéficiaires de cartes pluriannuelles ne sont pas concernés par ce dispositif.

Au cours de l'année 2014, ce sont **94 017 VLSTS** qui ont été **validés par l'OFII** et clôturés par transfert des données dans l'application AGDREF, contre 92 503 en 2013, soit une **augmentation de près de 1,6%**.

Ils se répartissent selon les catégories suivantes :

- 7 457 VLSTS concernant des salariés (soit 7,9 % des catégories éligibles au VLSTS) en hausse de 6,8% par rapport à 2013 (6 984). Les autres catégories (scientifiques-chercheurs, salariés et travailleurs sont toutes en hausse sauf la catégorie « jeunes professionnels » qui connaît une baisse de 23,3%. Cette donnée est cependant à modérer compte tenu du faible nombre de personnes concernées (240 en 2013, 184 en 2014) ;
- 26 191 VLSTS concernant des conjointes de Français, des conjointes entrant dans le cadre du regroupement familial et des conjointes de salariés (soit 27,9 %), quasiment stable par rapport à 2013 [25 744 en 2013] ;
- 51 962 VLSTS concernant des étudiants (soit 55,3%), stable par rapport à 2013 (51 780) ;

- 2 216 VLSTS concernant des stagiaires (soit 2,3%), stable par rapport à 2013 (2 185) ;
- 6 191 VLSTS concernant des visiteurs (soit 6,6 %), en augmentation de 6,6 % par rapport à 2013 (5 810).

II. Le regroupement familial

La procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois (ou douze mois pour les ressortissants algériens), de demander à bénéficier de son droit à être rejoint par son conjoint majeur et/ou par ses enfants mineurs.

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial. En 2014, ce sont **16 263 dossiers** de regroupement familial qui ont été **déposés auprès des services de l'OFII**. La baisse constatée de 5,3 % n'est pas significative dans la mesure où une partie des dossiers déposés en 2014 n'a toujours pas été enregistrée dans l'application informatique dédiée.

Parmi les 16 263 dossiers déposés en 2014, 14 126 concernent une **procédure d'introduction** (soit **86,9 %**) et seulement 2 137 une procédure d'admission au séjour sur place (soit 13,1 %).

Les 10 départements les plus importants en termes de nombre de dossiers déposés ont été en 2014 : la Seine-Saint-Denis (2 011, soit + 4,8 %), le Val-de-Marne (952, soit -3,4%), Paris (774 soit -10,9%), le Rhône (755, soit -10,1%), le Val-d'Oise (750, soit -4,5%), les Hauts-de-Seine (725, soit -31,7%), les Bouches-du-Rhône (678, soit + 18,1%), l'Essonne (659, soit + 1,9%), le Nord (540, soit + 0,4%) et la Seine-et-Marne (524, soit + 21,9%).

Le regroupement familial est accordé par le Préfet de son département de résidence au demandeur qui :

- dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

En 2014, sur les 16 263 dossiers déposés, 7 909 ont déjà donné lieu à une décision du Préfet se répartissant comme suit :

- 5 719 décisions favorables (72,3 %) ;
- 2 190 décisions défavorables (27,7 %).

51,4 % des dossiers déposés en 2014 sont en attente d'une décision.

La loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à **la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité** a confié aux maires la vérification des conditions de logement et de ressources. Néanmoins, en cas de carence du maire ou à sa demande, l'OFII réalise l'enquête logement (ou les deux enquêtes) sur la base desquelles le Préfet prendra sa décision d'accorder ou de refuser le regroupement familial.

Le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 a introduit la possibilité pour le Directeur Général de l'OFII de proposer un conventionnement aux maires afin de définir l'organisation et les modalités de réalisation des enquêtes logement et ressources. À ce jour **476 conventions tripartites ont été signées**.

Enfin, l'OFII transmet la décision favorable du Préfet au maire de la commune de résidence et au consulat compétent aux fins de délivrance du visa de long séjour aux bénéficiaires du regroupement familial.

En 2014, ce sont **14 302 bénéficiaires** du regroupement familial qui **ont effectué la visite médicale** OFII contre 13 674 en 2013 (soit une hausse de 4,6%). Parmi ces bénéficiaires, 61% sont des conjoints et 39% sont des enfants.

Parmi les principales nationalités des bénéficiaires, on note :

- Algérienne : 3 585 bénéficiaires (25,1 % du total) qui devient, en 2014, la première nationalité dans le cadre du regroupement familial avec une augmentation de 14,7% ;
- Marocaine : 2 842 bénéficiaires (19,9 % du total), soit une baisse de 12,4% ;
- Tunisienne : 2 072 bénéficiaires (14,5 % du total), soit une augmentation de 11,2% ;
- Turque : 660 bénéficiaires (4,6 % du total), soit une baisse de 24,5% ;
- Camerounaise : 483 bénéficiaires (3,4 % du total), soit une baisse de 9,6% ;
- **Malienn**e : 460 bénéficiaires (3,2 % du total) **connait une hausse de 213%** due probablement à la résorption par le consulat de France à Bamako du retard dans le traitement des demandes de visa « regroupement familial » ;
- Sénégalaise : 404 bénéficiaires (2,8 % du total) stable par rapport à 2013 ;
- Ivoirienne : 364 bénéficiaires (2,5 % du total), soit une augmentation de 36,3% ;
- Chinoise : 314 bénéficiaires (2,2 % du total), soit une baisse de 10%. Il est à noter que 40,8% des ressortissants chinois ont bénéficié d'une procédure de regroupement familial sur place soit au titre d'un changement de statut soit au titre d'une régularisation ;
- Pakistanaise : 295 bénéficiaires (2,1 % du total) connait une hausse de 161,1%.

Ces 10 nationalités représentent 80% de l'ensemble des bénéficiaires du regroupement familial.

III. La visite médicale

La visite médicale, réalisée par l'OFII, concerne les étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne dans le cadre de leur première admission au séjour en France. Elle répond à un double objectif de protection de la santé publique et de dépistage individuel. Le contenu de cette visite médicale est fixé par l'arrêté du 11 janvier 2006.

- **En 2014, 213 160 visites médicales** ont été organisées par l'OFII, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2013.
 - **En France** : la visite médicale est assurée :
 - soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
 - soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.
 - **A l'étranger** : l'institution des tests et formations à l'étranger préalablement à la délivrance du visa a conduit l'établissement, pour alléger les flux à traiter en France, à proposer la visite médicale à l'étranger, dans les pays où l'OFII est représenté. De même, l'expérimentation menée en 2010 par la représentation de l'OFII au Maroc permettant aux étudiants d'effectuer leur visite médicale sur place et non plus en Direction Territoriale ayant été concluante, ce dispositif a été mis en place dans toutes les Représentations à l'Etranger (sauf au Cameroun et en Tunisie).
 - **Le décret n° 2014-921 relatif à l'attractivité de la France du 18 août 2014** a supprimé la visite médicale pour les étrangers bénéficiant d'un titre de séjour en qualité de « Professions artistiques et culturelles » (PAC), « Scientifiques-chercheurs » ainsi que les membres de leur famille, « Compétences et talents » (CCT) et « Salariés en mission » (SEM). Les membres de famille des étrangers titulaires d'une carte SEM, d'une CCT et d'une Carte Bleue Européenne (CBE) sont également dispensés de visite médicale. 2633 personnes ont été concernées par cette suppression depuis l'entrée en vigueur du décret le 21 août 2014..
 - **Une réflexion est en cours sur l'avenir de la visite médicale OFII** et le décret du 18 août 2014 a prévu la rédaction d'un arrêté conjoint pris par les ministres chargés de la santé et de l'immigration fixant les conditions de délivrance du certificat médical pour l'admission au séjour.
 - **Le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) a été saisi le 20 novembre 2014** par le Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et par le Ministère de l'Intérieur sur l'opportunité du maintien ou non de la visite médicale, son contenu, les populations qui doivent en bénéficier et sur le moment auquel elle doit être réalisée. Son expertise est attendue en février 2015.

- **Dématérialisation des demandes de « visite médicale/visite d'accueil » (VM/VA) via les transferts de données AGDREF-IMMI2**
 - Dans le cadre de l'instruction des premières demandes de délivrance de certaines catégories de titres de séjour, les préfetures et sous-préfetures doivent transmettre aux Directions Territoriales de l'OFII les demandes de VM/VA.
 - La dématérialisation des demandes via l'application AGDREF a été expérimentée à partir de novembre 2013 dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne et jugée très positive par l'ensemble des parties prenantes. C'est pourquoi il a été décidé de la généraliser à l'ensemble du territoire à compter du 13 janvier 2014.
 - **Le nombre de dossiers** transférés en 2014 est de **73 334**. Les Directions Territoriales ont récupéré 98,5% des dossiers transférés. Les dix premières Directions en volume ayant intégré les demandes d'AGDREF sont Bobigny (9 078), Créteil (8 200), Montrouge (4 541), Lyon (4 532), Cergy (4 192), Marseille (3 781), Toulouse (2 954), Strasbourg (2 407), Nantes (2 686) et Cayenne (2 389). L'objectif de 80 000 dossiers transférés n'a pas été atteint en fin d'année car, à Paris, les transmissions dématérialisées offrent un intérêt moindre pour la Préfecture de Paris en raison de la présence d'un agent OFII sur le site de la Cité. En conséquence seuls les dossiers d'étudiants algériens (non VLS-TS) ont été transférés soit 480 dossiers au lieu de plus de 10 000 dossiers si la dématérialisation avait concerné toutes les catégories.

- **Répartition des visites médicales en 2014 en fonction de leur lieu de réalisation**

France	Etranger
85 %	15 %

- **Répartition des visites médicales OFII par motif d'entrée**

La relative stabilité du nombre global de visites médicales cache des disparités si on observe les motifs d'immigration des étrangers introduits ou admis au séjour en France. Ainsi il est constaté :

- **une augmentation de la part du motif économique** (15% en 2014 contre 14,5% en 2013) bien que 2 637 personnes aient été exemptées de visite médicale depuis l'application du décret n° 2014-921 du 18 août 2014. Cette hausse est en partie due à l'augmentation du nombre de salariés et de travailleurs temporaires ;
- **une baisse de la part du motif familial** (41,21 % en 2014 contre 43,22 % en 2013) liée à une diminution des personnes régularisées au titre de la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- **une légère augmentation de la part de l'asile** (5,8 % en 2014 contre 4,7 % en 2013) ;
- **une stabilité de la part des études** (28,9% en 2014 et 28,8% 2013) ;
- une stabilité des « autres motifs » (8,9% en 2014 contre 8,8% en 2013).

IV. Le Guichet Unique

Il s'agit d'une procédure facilitatrice pour l'employeur (et son salarié) puisque l'OFII est l'interlocuteur unique, dans le cadre d'une procédure d'introduction d'un salarié qualifié (circulaire du 10 février 2011). Par le biais de ses Directions Territoriales, l'OFII était l'interface entre l'employeur et les administrations, depuis le dépôt du dossier de demande d'introduction jusqu'à la remise du titre de séjour (y compris à la famille accompagnante du salarié). Depuis le décret 2014-921 du 18 août 2014, l'OFII n'est plus guichet unique pour la demande et la délivrance des titres de séjour.

Depuis la circulaire du 3 août 2012, le guichet unique OFII concerne huit départements (Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Isère, Nord, Paris, Puy-de-Dôme, Rhône, Yvelines) et s'adresse aux salariés en mission (SEM), aux bénéficiaires d'une carte bleue européenne (CBE) et d'une carte compétences et talents (CCT) ainsi qu'à leur famille.

Le décret n° 2014-921 du 18 août 2014, publié au J.O. le 21 août 2014 et entré en vigueur le 22 août, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accueil des talents internationaux, a supprimé en particulier la visite médicale OFII pour les catégories suivantes :

1. « Compétences et talents » ;
2. « Scientifique-chercheur » et membres de famille ;
3. « Profession artistique et culturelle » ;
4. « Salarié en mission » ;
5. Membres de famille « compétences et talents », « salarié en mission » et « carte bleue européenne ».

L'instruction adressée le 21 août par la DGEF aux préfetures, tirant les conséquences du décret du 18 août dernier, a supprimé le guichet unique de remise des titres de séjour pour ces catégories.

A court terme, le guichet unique qui apporte une simplification des procédures d'introduction des salariés qualifiés en matière de séjour est maintenu pour le dépôt des dossiers de demande d'autorisation de travail des salariés en mission et des titulaires d'une carte bleue européenne. La remise des titres se fait désormais en préfecture.

En 2015, la suppression prévue par le projet de Loi « Droit des étrangers » de l'autorisation de travail pour ces catégories de salariés impliquera la suppression du Guichet Unique OFII.

Guichet Unique - nombre de dossiers traités par l'OFII

départements	2011	2012	2013	2014
Hauts-de-Seine	1 072	1 935	1 577	1 860
Paris	543	1 046	1 053	1 055
Rhône	131	184	136	120
Haute-Garonne		39	188	230
Isère		25	128	134
Nord		13	52	128
Puy-de-Dôme		13	140	74
Yvelines		28	226	163
Total	1 746	3 283	3 500	3 764

Depuis le début du Guichet Unique OFII, 12 293 dossiers de demande d'autorisation de travail ont été déposés à l'OFII et **le nombre de dossiers traités en 2014 a encore connu une hausse de 7,5%**.

V. La lutte contre l'immigration irrégulière

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger en situation irrégulière s'expose à la mise en œuvre au profit de l'OFII, de la contribution spéciale (L. 8253-1 du code du travail) et le cas échéant de la contribution forfaitaire (L. 626-1 du CESEDA).

1. Le signalement des infractions

En 2014, **le nombre des procès-verbaux transmis à l'OFII** par les corps de contrôle s'est élevé à **1 568**. Le nombre d'infractions correspondantes était de 2 512 au titre de la contribution spéciale, dont 2 276 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement. A titre de comparaison, en 2013, l'OFII avait été destinataire de 1 944 procès-verbaux relevant 3 473 infractions de contribution spéciale dont 2 466 incluant une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

En 2014, **le nombre moyen d'infractions entraînant une contribution spéciale par dossier est de 1,6** (il était de 1,79 en 2013). Dans 91% des cas une contribution forfaitaire (CF) pour frais de réacheminement est également appliquée.

Le nombre des dossiers reçus en 2014 enregistre donc **une baisse de 19,3 %**. Cette diminution s'explique notamment par une baisse du nombre de contrôles due, entre autres, à des contrôles plus ciblés des corps de contrôle qui nécessitent une préparation plus longue de leur part et par des manquements dans les transmissions des procès-verbaux de certains départements.

- **Les départements concernés**

En 2014, 66% des dossiers reçus, représentant 1036 dossiers et 1669 infractions, proviennent des 9 départements suivants : Seine et Marne (241 dossiers - 334 infractions dont 315 incluant une CF) Paris (205 dossiers - 425 infractions dont 382 incluant une CF), Seine-Saint-Denis (128 dossiers - 217 infractions dont 176 incluant une CF), Guyane (110 dossiers - 177 infractions dont 152 incluant une CF), Yvelines (92 dossiers - 148 infractions dont 143 incluant une CF), Val-d'Oise (87 dossiers - 130 infractions dont 114 incluant une CF), Alpes-Maritimes (63 dossiers - 94 infractions dont 90 incluant une CF), Haute-Garonne (62 dossiers - 71 infractions dont 61 incluant une CF), Nord (48 dossiers - 73 infractions dont 64 incluant une CF).

Trente-quatre départements n'ont transmis aucun dossier.

- **Les corps de contrôle**

Sur 1 568 dossiers transmis, 1 021 l'ont été par la police (soit 65,1%), 297 par la gendarmerie (19%), 245 par l'inspection du travail (15,6%) et 5 par les douanes (0,3%).

- **Les secteurs d'activité**

Les dossiers reçus en 2014 concernent les secteurs suivants : la construction (629 dossiers), l'hébergement et la restauration (312 dossiers), le commerce (261 dossiers), les activités de services (73 dossiers), la confection et les industries manufacturières (55 dossiers), l'agriculture (48 dossiers) ou un autre secteur d'activité (190 dossiers).

2. L'étude des dossiers

L'OFII informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'employeur de l'infraction constatée, en joignant tous les éléments utiles : date de l'infraction, corps de contrôle, nombre d'étrangers démunis de titre de travail et de séjour. Ce courrier permet à l'employeur de formuler ses observations dans un délai de 15 jours.

En outre, à réception du titre de perception émis par les Finances Publiques, les employeurs ont la possibilité de contester ce titre.

1 127 lettres formulant des observations aux procédures contradictoires ou contestant le titre ont ainsi été adressées par les employeurs à l'OFII en 2014. Pour information, 1 729 procédures contradictoires ont été adressées aux employeurs sur cette même période.

En 2014, **1 715 décisions de mise en œuvre des amendes administratives** ont été prises pour un montant total cumulé de **47 242 203 €** se répartissant ainsi :

- 41 919 035 € au titre de la contribution spéciale ;
- 5 323 168 € au titre de la contribution forfaitaire.

En 2014, 185 décisions supplémentaires ont été prises soit une hausse de 12,1%.

1 156 dossiers ont été classés sans suite dont 508 compte tenu de la fin des mesures transitoires applicables aux ressortissants roumains et bulgares. En ce qui concerne les 648 autres dossiers, il s'agit d'entreprises qui ont cessé leur activité ou pour lesquelles la procédure contradictoire n'a pas été établie en raison de l'incapacité de notifier la lettre à l'employeur ou également en raison d'une infraction non constituée.

3. Les recours

• Les recours gracieux

Sur les 1 715 décisions prises par l'OFII en 2014, **736 recours gracieux ont été formulés, soit 42,9%**.

- 627 ont fait l'objet d'un rejet implicite ;
- 23 ont été acceptés partiellement ;
- 6 ont été acceptés et ont donné lieu à une annulation totale de la décision ;
- 80 sont en attente d'une décision de l'OFII.

• Les recours contentieux

Les recours contentieux déposés par les employeurs devant les différentes juridictions (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, et Conseil d'État) donnent lieu à la rédaction par l'OFII ou par l'intermédiaire de son avocat d'un mémoire en défense.

En général, les recours contentieux interviennent après notification de la contribution spéciale et le cas échéant de la contribution forfaitaire pour frais de réacheminement et font, le plus souvent, suite à un rejet du recours gracieux (soit près de 3 mois après la décision).

En 2014, le nombre de recours contentieux a été de **342** (124 en 2013), **dont 327 requêtes déposées devant les tribunaux administratifs** et 15 devant les cours administratives d'appel.

4. Le recouvrement

- **Le recouvrement de ces deux contributions**

Le recouvrement des contributions spéciale et forfaitaire est effectué par le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques pour le compte de l'OFII, après émission du titre de recette par le Ministère de l'Intérieur - Direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI), les sommes recouvrées étant reversées à l'OFII dans la limite du plafond fixé en loi de finances (1,5M€ pour la contribution spéciale et 0,5M€ pour la contribution forfaitaire).

Pour 2014 un montant de 3,95 M€ a été recouvré par les Directions départementales des Finances Publiques incluant 3,40 M€ au titre de la contribution spéciale et 0,55 M€ au titre de la contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

- **Le recouvrement des créances salariales**

S'agissant des créances salariales, l'OFII a reçu **253 signalements des corps de contrôle (352 en 2013) et 10 fiches provenant des médiateurs.**

En 2014, compte tenu dans la plupart des cas de l'absence du signalement des corps de contrôles ou de la saisine des médiateurs par les salariés concernés placés en rétention, une seule procédure de recouvrement des salaires, au titre de l'article L.8252-2 du code du travail, a été engagée.

VI. La réforme des aides au retour et son bilan

Le régime des aides au retour mis en place par arrêté du 16 janvier 2013 prévoit un dispositif simplifié, qui a conduit à une réduction du montant des aides au retour par alignement sur les pratiques d'autres États européens afin d'éviter les effets d'aubaine. Ces aides, gérées par l'OFII, sont destinées à faciliter les départs de France des ressortissants étrangers en situation irrégulière.

1. Rappel des aides prises en charge par le nouveau régime d'aide au retour

Les aides prises en charge par l'OFII comprennent la facilitation de l'organisation matérielle du départ volontaire et la prise en charge du voyage jusque dans le pays d'origine (réservation des billets de transport aérien, aide à l'obtention des documents de voyage, acheminement du lieu de séjour en France jusqu'à l'aéroport de départ en France et une assistance lors des formalités de départ à l'aéroport).

S'ajoutent à ces aides,

- **pour les ressortissants des pays tiers :**
 - une aide financière de 500€ par adulte et de 250€ par enfant mineur ;
 - la prise en charge des bagages, dans la limite de 40 kilos par adulte et de 20 kilos par enfant mineur.

- **pour les ressortissants de l'Union européenne :**
 - une aide financière de 50 € par adulte et 30 € par enfant ;
 - la prise en charge des bagages, dans la limite de 20 kilos par adulte et de 10 kilos par enfant mineur.

2. Bilan de la mise en œuvre de l'aide au retour en 2014

En 2014, 5 868 étrangers sont rentrés dans leur pays avec l'aide de l'OFII, contre 7 386 en 2013 soit une baisse de 20,6% tous pays confondus.

Parmi ces 5 868 bénéficiaires (4 525 adultes et 1 343 enfants), 445 sont des ressortissants de pays de l'Union européenne (1 894 en 2013) et 5 423 de pays tiers (5 492 en 2013).

En 2014, la diminution du montant des aides financières, liée à la réforme de 2013 a conduit à une **réduction très forte des flux de retour des ressortissants communautaires (-76,50%)** alors que **les retours des ressortissants des pays tiers sont en diminution de - 1,27%**.

Pour mémoire, parmi les 5 492 retours organisés vers des pays tiers en 2013, seuls 4 041 retours relevaient du nouveau régime des aides mis en place à compter du 1^{er} février 2013. En conséquence, une augmentation de +34,2% est à noter entre les retours vers des pays tiers de 2014 (5 422) et ceux de 2013 (4 041) enregistrés sur 11 mois sous ce nouveau régime. Les retours vers les pays tiers n'ont pas baissé en 2014 si on compare les retours réalisés en 2013 sous le même régime d'aide.

En 2014, **les principaux bénéficiaires des aides au retour sont les ressortissants des pays tiers (92,4% des retours)**.

- **Les retours vers les pays tiers (5 423 étrangers)**

5 423 étrangers (4 193 adultes et 1 230 enfants) ont regagné un pays tiers depuis début 2014. Ces retours ont principalement concerné les pays suivants: Albanie (805 retours), Russie (631 retours), Bosnie Herzégovine (379 retours), Chine (322 retours), Kosovo (290 retours), Moldavie (266 retours), Arménie (262 retours) et Algérie (238 retours).

Si l'on compare les chiffres 2013 et 2014, les résultats sont très contrastés d'un pays à l'autre. La plupart des pays tiers sont toutefois concernés par la baisse des flux de retour : Afghanistan (47 retours, soit -80,6%), Mongolie (61 retours, soit -77,9%), Macédoine (70 retours, soit -65,7%), Serbie (91 retours, soit -59%), Tunisie (62 retours, soit -47%), Ukraine (88 retours, soit -47%), Bangladesh (101 retours, -37,3%), Inde (114 retours, soit -36,7%), Egypte (125 retours, soit -31,7%), Pakistan (92 retours, soit -30,8%), Moldavie (266 retours, soit -26,9%), Georgie (167 retours, soit -26,1%) et Brésil (164 retours, soit -13,7%).

La baisse des retours vers l'Afghanistan et le Pakistan s'est affirmée depuis la fin du programme européen d'aide à la réinsertion ERI au dernier trimestre 2013.

A noter néanmoins l'augmentation des retours vers des pays qui bénéficient d'un régime de visa libéralisé, comme l'Albanie (+433,1%) dont les ressortissants utilisent la procédure d'asile dans l'espoir de s'installer en France (mais l'Albanie est devenu un pays d'origine sûr fin 2013), le Monténégro (+160%), et la Bosnie (+106%).

- **Les retours vers les pays de l'Union Européenne (445 étrangers)**

Les retours vers les pays de l'Union Européenne concernent 445 étrangers (332 adultes et 113 enfants), **soit (7,6%) des bénéficiaires.**

Il s'agit presque exclusivement de ressortissants roumains (353 personnes). Loin derrière suivent les ressortissants bulgares (57 personnes). Ces publics séjournent, pour la plupart, sur des sites ou des campements illicites et leurs retours font suite aux opérations d'évacuation de campements organisées par les Pouvoirs Publics. Ces ressortissants ayant déjà bénéficié de l'aide au retour, ils ne peuvent plus se voir proposer une nouvelle aide au retour.

- **Les retours par région**

En France, les régions très affectées par la diminution des retours sont : l'Aquitaine (-62,7%), le Nord-Pas-de-Calais (-59,6%), l'Île-de-France (-41,6%), la Basse-Normandie (-39,3%), la Franche-Comté et l'Alsace (-27%) et dans une moindre mesure, la région Rhône-Alpes (-3%) et la Haute-Normandie (-0,6%). A contrario certaines régions ont connu une forte augmentation comme la Lorraine (+177,8%), les DOM (+172,7%), la Bourgogne (+79,4%) et, dans une moindre proportion, les Pays de la Loire (+44,1%), le Limousin et PACA (+31,4%) et Midi-Pyrénées (+25%).

La baisse des flux a eu des conséquences sur les modalités d'organisation des départs. Tous les vols sont organisés sur des vols réguliers.

3. Evaluation du dispositif d'aide au retour mis en place en 2013

Après deux ans de mise en œuvre du nouveau régime, l'évaluation de ce dispositif fait apparaître que la baisse des aides a causé **un effondrement du nombre de retours de 95,9% en 2014 par rapport à 2012 pour les ressortissants de l'Union européenne et une diminution de 20,5% des ressortissants de l'ensemble des pays tiers (avec ou sans visa).** L'évolution est très contrastée selon les pays, certains accusant une diminution très forte comme la Mongolie (-83,5%) ; la Macédoine (-79,4%) ; la Tunisie (-77,9%) ; l'Irak (-77,9%) ; l'Afghanistan (-77,4%) ; le Bangladesh (-61,2%) ; l'Égypte (-55,2%) ; la Moldavie (-54,7%) ; l'Inde (-48,6%) ; la Serbie (-41,3) ; d'autres plus relative comme le Pakistan (-27,6%) ; **quelques pays connaissant une forte progression notamment l'Albanie (+1730%).**

C'est pourquoi une rénovation de la politique des aides au retour est envisagée pour 2015 pour renforcer l'attractivité de celles-ci auprès des ressortissants de certains pays et notamment augmenter les retours des demandeurs d'asile déboutés et de leur famille.

Il serait principalement nécessaire de différencier les montants des aides au retour selon les pays, avec des aides minorées pour les ressortissants des pays de la zone Europe en particulier, et pour les ressortissants de pays dispensés de visa par rapport à ceux qui y sont soumis, permettant de prévenir les éventuels effets d'aubaine, du fait de la proximité géographique de ces pays avec la France ou des facilités d'entrée sur le territoire.

En revanche, les pays tiers hors Europe, soumis à visa, pourraient voir leurs aides au retour majorées par rapport au barème actuel.

4. La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC) à la DIRRÉ

Dans le cadre de l'aide au retour, l'OFII prend en charge la préparation du voyage notamment par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Dans le but de rationaliser la gestion des laissez-passer consulaires (LPC), la DIRRÉ est responsable de toutes les demandes de LPC, pour le compte des Directions Territoriales qui ne disposent pas de consulats à proximité.

Ainsi en 2014, le bureau LPC de la DIRRÉ a reçu 730 demandes de LPC des Directions Territoriales à déposer et récupérer auprès des différents services consulaires étrangers situés à Paris et en proche banlieue.

Suivi des LPC du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Nombre de LPC à récupérer	Nombre de LPC récupérés	Taux de LPC récupérés	Nombre de LPC annulés	Taux de LPC annulés	Nombre de LPC en cours	Taux de LPC en cours	Nombre de LPC récupérés par les bénéficiaires mais paiement OFII	Taux de récupération des LPC par les bénéficiaires mais paiement par l'OFII
730	505	69,2 %	113	15,5%	96	13,1%	16	2,2%

11 demandes de LPC ont fait l'objet d'enquêtes au pays effectuées par les services consulaires russes et serbes qui réalisent, dans certains cas, un contrôle de citoyenneté avant la délivrance des LPC.

Il est à noter que les cellules voyagistes ont aussi la possibilité de gérer des LPC : c'est le cas des Directions Territoriales de Créteil (9 LPC gérés), Lyon (4), Marseille (5), Nice (21) et Strasbourg (20).

Rencontre des consuls et consuls généraux des Ambassades de l'Angola, du Congo-Brazzaville, du Mali, du Nigéria, de la Russie, de la Serbie et du Monténégro par le Directeur Général

A la suite de ces rencontres, des modalités d'accueil privilégié ont été aménagées pour les agents LPC de la DIRRÉ à compter de septembre 2014 :

- les agents en charge des LPC à la DIRRÉ ont été identifiés et inscrits sur une liste prioritaire par les services consulaires visités ;
- des RDV à heure et jour fixes ont été définis ;
- possibilité a été donnée à la DIRRÉ de joindre le consul ou son secrétariat sur un numéro de portable, en cas d'urgence.

Afin de faciliter la complétude des dossiers de LPC, la DIRRÉ a mis en ligne dès octobre 2014 une version dématérialisée du guide LPC. Ce guide permet à chaque Direction Territoriale de s'informer sur les pièces nécessaires qui doivent être transmises pour la constitution d'un dossier et le dépôt de la demande de LPC auprès des services consulaires de chaque pays. Les fiches pays sont modifiées chaque fois que nécessaire en fonction des nouvelles recommandations consulaires.

L'affectation de 2 agents à temps complet sur cette activité en 2014 contre 1 en 2013 a permis de raccourcir de manière conséquente les délais d'obtention des documents de voyage.

Principaux services consulaires concernés	Nombre de demandes de LPC transmises à la DIRRÉ par les DT	Délai d'obtention des LPC (moyenne en jours)
KOSOVO	96	23
RUSSIE	63	20
ALBANIE	51	24
GEORGIE	37	15
BOSNIE-HERZEGOVINE	34	23
ARMENIE	29	25
IRAK	23	11
NIGERIA	17	20

Ainsi, en 2014, pour les consulats les plus sollicités, la délivrance des LPC a eu lieu dans un délai de 20 à 30 jours contre 2, 3 voire 6 mois en 2013. Seulement 8 demandes de LPC ont fait l'objet d'une délivrance à plus de 30 jours : 31 jours pour des demandes pour l'Iran (1 demande), la Mongolie (1 demande), la Bosnie-Herzégovine (1 demande), la Russie (1 demande), la Géorgie (2 demandes) et le Mali (1 demande) ; et 34 jours pour le Sri-Lanka.

5. Le projet informatique Phénix et le lot retour

L'année 2014 a été marquée par le déploiement d'un nouvel outil de gestion de l'aide au retour : Phénix. La conception de ce nouveau système, initiée au dernier trimestre 2013, a eu lieu au cours des trois premiers trimestres 2014.

Après une période de recette puis de formation des référents retours de chaque Direction Territoriale, le nouvel applicatif a été déployé sur quatre Directions Territoriales pilotes (Amiens, Bobigny, Lyon, Orléans) pour une phase de tests *in situ* de quinze jours. Le service a été généralisé à l'ensemble du territoire en octobre 2014.

VII. La mise en œuvre des aides à la réinsertion

1. Bilan de la mise en œuvre des aides à la réinsertion en 2014

En 2014, les aides à la réinsertion attribuées par les Représentations de l'OFII à l'étranger ont connu une progression, avec **535 projets de réinsertion** acceptés en financement, soit une **augmentation de 18,6 %** par rapport à 2013 (451 projets), essentiellement due au renforcement du dispositif de réinsertion en Tunisie (207 projets en 2014).

- **Les principales zones géographiques couvertes par les Représentations de l'OFII**

Si 19 pays sont couverts par le dispositif de réinsertion suivi par les Représentations de l'OFII, les principales zones géographiques concernées par les aides à la réinsertion mises en œuvre par l'OFII sont les suivantes :

- **Maghreb** : 217 projets de réinsertion, soit + 155%

Cette hausse très importante est liée au renforcement du dispositif de réinsertion en Tunisie afin de solder un grand nombre de demandes déposées par des migrants tunisiens ayant bénéficié d'une aide au retour de l'OFII après être entrés en France après le printemps Arabe. Ainsi, 207 aides à la création d'une entreprise ont été attribuées par l'OFII en Tunisie, soit une augmentation de 184% par rapport à 2013 (73 projets).

10 projets ont été acceptés au Maroc, soit une légère baisse par rapport à 2013 (12 projets).

- **Europe de l'Est, Caucase et Balkans** : 175 projets de réinsertion, soit un chiffre stable par rapport à 2013 (177 projets)

A noter une augmentation du nombre de projets de réinsertion validés en Moldavie (139 projets, soit +28,7%), compensant partiellement une diminution des projets acceptés en financement en Géorgie (17 projets, soit -37%) et en Arménie (12 projets, soit -62,5%). L'ouverture de la Représentation de l'OFII en Arménie en juin 2014 et le transfert des activités d'Arménie et de Géorgie, auparavant suivies par la Représentation de l'OFII en Roumanie, a entraîné un léger retard dans la mise en œuvre des projets dans ces deux pays.

Le programme de réinsertion ayant été suspendu en Ukraine en juillet 2014 en raison de la situation politique, aucun projet n'a pu être financé dans ce pays. Pour mémoire, 10 projets avaient été financés en 2013.

Les 6 projets validés en Bosnie correspondent à des anciens projets qui n'avaient pas pu être mis en œuvre suite à un désistement de l'opérateur et qui ont fait l'objet d'une nouvelle étude et d'une nouvelle décision d'attribution en juillet 2014.

L'unique projet validé en Roumanie correspond à une aide à la réinsertion pour une famille rentrée dans le cadre de l'accord franco-roumain.

- **Afrique subsaharienne** : 143 projets de réinsertion, soit -24%

On enregistre une diminution des projets menés en Afrique subsaharienne et plus particulièrement au Mali (33 projets, soit -34%), au Sénégal (38 projets, soit -29,6%), au Burkina Faso (6 projets, soit -62,5%), et au Cameroun (16 projets, soit -36%). Aucun projet n'a été validé au Bénin et en Guinée-Conakry. Pour le Mali, les troubles politiques et sécuritaires sont sans doute à l'origine de la baisse du nombre de retours volontaires dans ce pays (-30%). En ce qui concerne la Guinée-Conakry, l'épidémie d'Ebola a ralenti la mise en œuvre des projets.

La Côte d'Ivoire et la République démocratique du Congo conservent des chiffres stables, avec réciproquement 18 projets acceptés en 2014 (19 en 2013) et 7 projets en 2014 (6 en 2013).

On observe une hausse des aides à la réinsertion attribuées au Congo-Brazzaville (11 projets en 2014 alors qu'aucun projet n'avait été validé en 2013), au Togo (7 projets en 2014 pour 2 en 2013), et au Gabon (7 projets en 2014 pour 3 en 2013).

- **Les principaux secteurs d'activité des projets de réinsertion**

Dans les pays du Maghreb, les principaux secteurs d'activité sont *l'élevage et la pêche* qui totalisent 43 % des projets financés en Tunisie et 10% des projets menés au Maroc, *le secteur du commerce* qui représente 80% des projets financés au Maroc et 24,2% des projets tunisiens. A noter, en Tunisie, 11,1 % des projets relèvent des activités de location de matériel ou de services bureautiques.

Parmi les projets financés en 2014 : élevage d'ovins, de bovins, activité de pêche côtière, épicerie, boucherie, volailler, poissonnerie, quincaillerie, grossiste en boissons et eaux gazeuses, parfumerie, boutique de prêt-à-porter, atelier de mécanique et lavage automobile, vente de pièces détachées pour motocycles, location de matériel pour le bâtiment, ou pour l'organisation d'événements, centre d'accès à Internet et services bureautiques, etc.

Dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, *l'agriculture et l'élevage* sont les secteurs d'activité les plus représentés, notamment en Moldavie (avec 77,7% des projets), en Arménie (41,7%) et en Géorgie (35,3%). A souligner l'émergence d'autres secteurs, notamment en

Moldavie où 11,5% des projets relèvent du secteur de **la construction**, en Arménie où le secteur de l'industrie manufacturière représente 33% des projets, et en Géorgie avec le secteur du commerce (29% des projets).

Parmi les projets financés en 2014 : production agricole de pommes de terre, sorgho, soja, tournesol, blé, maïs, cultures maraîchères, élevage de moutons, lapins, vaches laitières, veaux, porcs, aviculture, apiculture, activité de construction et rénovation en bâtiment, menuiserie, joaillerie, boulangerie, épicerie, salon de beauté, vente de vêtements, de pièces automobiles, et de matériaux de construction, etc.

Dans les pays d'Afrique subsaharienne, les principaux secteurs d'activité sont **le commerce**, notamment en Côte d'Ivoire avec 61% des projets, au Cameroun (50%), au Mali (42,4%), au Congo-Brazzaville (36,4%), au Sénégal (18,4%), et **le secteur agricole** (agriculture et élevage), notamment au Congo-Brazzaville (36,4% des projets), au Sénégal (31,6%), au Cameroun (25%), en Côte d'Ivoire (16,7%) et au Mali (15,2%). Au Sénégal, la place des activités de conseil et de services aux entreprises est non négligeable et représente 18,4 % des projets, et au Mali, le secteur des transports compte 15,2% des projets.

Parmi les projets financés en 2014 : boutique de produits alimentaires de 1^{ère} nécessité, vente de poissons, boissons, boutique d'accessoires de beauté, de chaussures, de vêtements, de produits cosmétiques, vente de téléphones portables et accessoires, garage automobile, quincaillerie, librairie papeterie, maraîchage, aviculture, pisciculture, élevage de moutons, de porcs, de bovins, d'ovins et caprins, agence de communication, cabinets d'audit financier, d'ingénierie énergétique, de stratégie d'entreprise, ou d'impact environnemental, taxi, exploitation de tricycles pour le transport des marchandises, etc.

Suite à la signature d'une convention cadre avec l'ANPE malienne, **le dispositif de réinsertion au Mali a pu proposer à 3 jeunes diplômés de Master 1 ou 2, un projet d'aide à la réinsertion par l'emploi**, leur permettant d'intégrer une entreprise aux postes de collaborateur comptable dans un cabinet d'audit, chargé du recouvrement et du contentieux dans une entreprise commerciale, et directeur des ressources humaines dans une société de gardiennage.

- **Le financement des projets et les emplois générés**

Le montant moyen d'aide attribué par l'OFII pour le démarrage des projets s'est élevé à **5 800 €**, venant en complément d'un **apport personnel moyen des porteurs de projets de 3 100 €**, représentant 34,8% du coût total du projet.

L'OFII a également pris en charge les frais de **rémunération des opérateurs pour un coût moyen de 1 100 €**.

Les projets de réinsertion économique génèrent un emploi pour le promoteur, souvent enregistré en qualité d'entrepreneur individuel, mais également des emplois pour des personnes recrutées localement par le promoteur pour la conduite de son entreprise.

Ainsi en 2014, outre les emplois de promoteurs, 519 emplois ont été créés, représentant en moyenne le recrutement d'une personne par projet.

2. Profil des bénéficiaires des aides à la réinsertion

Le profil moyen d'un porteur de projet est **un homme** (85% des bénéficiaires), **âgé de 35 ans**, **célibataire** (55%) ou en couple (45%), **ayant poursuivi des études jusqu'au secondaire** (46,7%).

A noter que 23% des bénéficiaires ont un niveau d'études supérieur ou égal au Bac. La proportion de candidats diplômés est particulièrement importante au Sénégal avec 84,2% dont 47,4% avec un niveau Master 2, ainsi qu'au Congo RDC (85,7%), au Gabon (85,7%), au Congo-Brazzaville (81,8%), en Arménie (75%) et au Burkina Faso (50%).

La plupart des bénéficiaires sont rentrés dans leur pays avec une aide au retour volontaire de l'OFII (94%), au départ de la région Île-de-France (72%). Néanmoins, on observe au Sénégal un nombre important de bénéficiaires rentrés par leurs propres moyens après un séjour régulier en France (39%).

La grande majorité des bénéficiaires sont rentrés au pays seul (92,7%) après un séjour moyen en France de 3 ans.

Seuls 8% des bénéficiaires sont des demandeurs d'asile déboutés.

3. L'évolution du dispositif actuel des aides à la réinsertion

A la suite d'une réflexion menée avec le ministère de tutelle tout au long de l'année 2014, sur la réforme des aides à la réinsertion, un nouveau dispositif va être mis en œuvre en 2015.

Il aura notamment pour objet de :

- Diversifier la nature des aides afin de réserver l'aide à la création d'entreprise aux projets offrant des gages accrus de viabilité, et d'offrir d'autres types d'aides aux publics ne présentant pas ces garanties : aides à la réinsertion sociale (soins de santé, de scolarisation et moyens logistiques) pour les publics les plus en difficulté (déboutés du droit d'asile ou demandeurs d'asile ayant renoncé à leur demande d'asile notamment) ou aide à la réinsertion par l'emploi, ou par la formation, avec un accompagnement à la recherche d'emploi.
- Elargir le public éligible dans le cadre d'une démarche plus proactive de l'OFII en matière de retour pour les jeunes professionnels, étudiants afin qu'ils ne se maintiennent pas illégalement sur le territoire français, à l'échéance de leur titre de séjour.

La mise en place de ce nouveau dispositif va être facilitée par la mise en service en 2015 d'un logiciel dédié au suivi des aides à la réinsertion dans le cadre du projet Phénix de refonte du système d'information de l'OFII. Cet outil permettra de renforcer la traçabilité et la visibilité des aides à la réinsertion pour tous les acteurs concernés en France et à l'étranger.

VIII. Les dépenses d'aides au retour et à la réinsertion

En 2014, les dépenses d'aides au retour et à la réinsertion s'élèvent à 9,3 M€, comprenant 3,3 M€ au titre des transports, 2,5 M€ au titre des pécules de retour et 3,5 M€ au titre des dépenses de réinsertion attribuées par les Représentations de l'OFII à l'étranger.

IX. La médiation sociale dans les centres de rétention (CRA)

Compte-tenu de la spécificité des missions de l'OFII en CRA, et de la diversité des tâches confiées aux personnels « médiateurs » qui y sont affectés, la Direction Générale a impulsé une action forte, visant d'une part à sécuriser, harmoniser et rationaliser les pratiques et modes d'intervention des médiateurs OFII dans les CRA³ et, d'autre part, à clarifier le cadre légal et réglementaire d'intervention des médiateurs et améliorer la couverture des risques liés à ces activités.

1. Bilan des activités assurées en CRA en 2014

- Une stabilité du taux d'occupation des CRA à 60% (61% en 2013) ;
- 40 médiateurs assurent les permanences dans les CRA ;
- L'OFII est présent dans 23 CRA en métropole et dans 2 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe et Guyane) ;
- Les temps de présence des médiateurs (31.95 ETPT en 2014, selon la DRHDS) se conforment à la convention et font l'objet d'ajustements entre les chefs de centre et les directeurs territoriaux. Les médiateurs à temps incomplet sont redéployés vers d'autres activités en Direction Territoriale.
- Des actions d'accueil, d'information, de soutien moral et psychologique :
 - **21 261 entretiens de 1^{er} accueil** ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ (18 434 en 2013, **soit +15,3 %**)
 - **34 877 entretiens complémentaires** ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral et psychologique aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur (30 832 en 2013, **soit +13,1 %**)
 - Des achats de 1^{ère} nécessité : 53 053 achats (46 457 en 2013, soit +14,2%)
- **Une aide à la préparation du retour :**
 - 2 126 remboursements de mandats (2 079 en 2013, soit +2,3 %) ;
 - 634 démarches de clôture de comptes bancaires (542 en 2013, soit +17%) ;
 - 1 379 démarches de récupération de bagages (1 234 en 2013) et 424 récupérations (357 en 2013, soit + 18,8%) ;
 - 280 démarches de récupération de salaires dont 74 ont abouti (442 dont 106 qui ont abouti en 2013, soit- 30%).

³ L'OFII assure, depuis 2001, une mission sociale dans les CRA, en application de l'article 11 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005, relatif à la rétention administrative et aux zones (JO du 31/05/2005)

2. Les actions menées pour sécuriser et harmoniser l'activité des médiateurs

- **L'adaptation en 2014 de la convention OFII- MININTER du 27 juin 2012**

- En 2014, un avenant à la convention OFII- MININTER du 27 juin 2012 a été signé entre l'Etat et l'OFII, portant sur la mention relative aux procédures de recouvrement amiable. La suppression à l'article 1^{er}, dans la rubrique « *Une aide à la préparation au retour* », de la phrase « *il s'agit de procédures de recouvrement amiable, opérantes dans le cadre d'un consensus privé entre les seuls acteurs concernés* » écarte de la convention toute modalité de mise en œuvre, procédure ou document pouvant être interprété comme un « accord privé entre les médiateurs et les retenus », s'agissant du transport de fonds ou de biens appartenant aux retenus.
- Un complément reste à apporter à l'article R. 553-13 du CESEDA, pour le mettre en cohérence avec la convention précitée et le règlement intérieur des centres de rétention, afin que la réalisation d'opérations financières et bancaires par les médiateurs puisse reposer sur une habilitation réglementaire explicite.

- **Le renforcement des formations des médiateurs**

- Des sessions de formation, animées par l'IRA de Metz, se sont déroulées en février et juillet 2014. Ces formations ont porté sur les « techniques d'entretiens des publics difficiles » et « une meilleure gestion de la diversité culturelle dans l'accueil et l'accompagnement des publics ».

- **Le guide du médiateur**

Il apporte :

- L'éclairage sur la réforme de la procédure d'éloignement des étrangers ;
- Un cadre homogène avec des modes opératoires et des documents communs à tous les CRA, nécessaires à la sécurisation et la protection juridique de l'activité de médiation ;
- Des ressources en matière de textes réglementaires (CESEDA, Convention OFII-Ministère...).

- **La visite par la DIRRÉ de l'ensemble des CRA de l'hexagone au deuxième semestre 2014**

Elle a permis notamment :

- D'apporter un soutien aux médiateurs pour une meilleure appropriation des modes opératoires et des procurations contenus dans le guide du médiateur ;
- De recenser toutes les difficultés rencontrées par les médiateurs en matière :
 - de sécurisation des entretiens, de prise de commande et de restitution des achats et de transport de fonds et de biens des retenus ;
 - d'harmonisation des achats ;

- De trouver avec les chefs de centres et les Directions Territoriales concernées, les ajustements nécessaires afin de pallier les difficultés et de trouver des réponses liées à la sécurisation et à l'harmonisation de l'activité de médiation.
- **La mise en œuvre de la convention OFII-La Banque Postale du 9 octobre 2012**

Les démarches postales des médiateurs ont été facilitées au cours du deuxième semestre 2014

- L'enregistrement des médiateurs avec leur pièce d'identité dans les bureaux de poste rattachés aux CRA, permet à ceux-ci de réaliser les opérations financières pour le compte des retenus, uniquement munis de leur carte professionnelle ;
- La réunion du 14 novembre 2014 avec la Banque postale a permis de mettre en place une procédure pour le paiement de mandats, de retraits d'espèces ou la clôture de compte. Cette procédure devra être validée en commission de la Banque Postale (en juin 2015) pour sa mise en application.

Un bilan de l'impact des nouvelles mesures mises en place, des formations et des visites effectuées par la DIRRÉ dans les CRA, sera effectué à l'occasion de la réunion annuelle des médiateurs, prévue au premier semestre 2015.

X. Le Service voyageur

Le Service Voyageur de l'OFII créé le 1^{er} juin 2013, est rattaché à la DIRRÉ depuis le 15 janvier 2014.

Le Service Voyageur a pour missions :

- D'assurer la planification et l'organisation des départs, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux migrants ;
- De fournir une assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où le pécule est remis en main propre au moment du départ. Le cas échéant, cet accompagnement peut inclure la prise en charge d'un hébergement dans l'un des hôtels du site de l'aéroport de Roissy, notamment pour les vols très matinaux ;
- D'accueillir les demandeurs d'asile en possession d'un visa les autorisant à entrer légalement en France et les accompagner jusqu'en zone publique où ils sont confiés à des associations partenaires chargées notamment d'assurer leur hébergement et leur suivi social.

Pour assurer sa mission, le Service voyageur est installé à l'aéroport de Roissy CDG et doté d'une équipe de neuf agents, anciennement rattachés respectivement aux cellules voyageurs de Roissy et d'Orly des Directions Territoriales de Bobigny et de Créteil. Au sein de cette équipe, un agent, affecté exclusivement à l'aéroport d'Orly, assure également l'assistance humanitaire dans la zone d'attente de l'aéroport d'Orly.

Depuis le 1er juin 2013, le Service Voyagiste prend en charge, dans un cadre simplifié, la gestion organisationnelle et informatique de toutes les commandes de vols au départ des aéroports parisiens, en liaison étroite avec l'opérateur de voyage American express.

Durant l'année 2014, le Service voyagiste a pris en charge 3 897 dossiers retour contre 2 333 entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013 (+67%), transmis 4087 bons de commande à l'opérateur voyagiste chargé de la réservation des vols et **assuré le départ des bénéficiaires de 3 159 dossiers retour contre 2 105 entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013 (+50%),** dont 8 demandeurs d'asile dits « Dublinés » réadmis dans un autre pays de l'UE sur les 11 prévus.

Parallèlement, le service voyagiste a géré quatre hébergements, essentiellement pour des familles avec enfants en bas âge et **assuré la récupération de 82 familles ou adultes isolés entrés en France en tant que demandeurs d'asile,** contre 11 familles ou adultes isolés entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013. **Cette activité a été plus que multipliée par 7.**

Dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile bénéficiant de l'opération « syriens 500 », le service voyagiste a participé à 20 accueils groupés et aidé à prendre en charge 325 personnes. Pour permettre une meilleure visibilité du Service voyagiste de l'OFII et de son action, une réunion d'information sur les missions du Service voyagiste a été organisée le 6 mars 2014, sous l'égide de la Direction Générale, auprès des partenaires institutionnels de l'aéroport de Roissy, notamment la Police aux frontières (PAF), en lien avec les services du préfet du site. Cette rencontre a abouti à la rédaction d'une note de la PAF facilitant le contrôle des documents d'identité des étrangers lors du passage de la frontière.

Enfin, suite aux démarches engagées par la Direction Générale de l'OFII pour la recherche de locaux adaptés, permettant à l'équipe du Service voyagiste d'assurer sa mission dans des conditions adéquates et de développer son activité, un déménagement dans des bureaux plus spacieux, situés au cœur de la zone aéroportuaire, est prévu au 1^{er} trimestre 2015.

L'ensemble de ces actions a parachevé le travail de repositionnement et de revalorisation de l'activité du service voyagiste, entrepris depuis le début de l'année 2013.



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION

La Direction de l'Accueil et de l'Intégration (DAI) a en charge les activités dévolues à l'établissement en matière d'accueil et d'intégration des étrangers dans le cadre de leur installation en France. Elle est responsable de la définition de l'offre des formations financées par l'OFII en liaison avec le Ministère de l'Intérieur en matière linguistique, de connaissances des valeurs de la République ainsi que des actions liées à l'accès à l'emploi.

Elle est chargée de la rédaction des cahiers des charges pour la mise en place des marchés de formation, de la gestion des crédits d'intervention « accueil et intégration » et de la gestion des applications informatiques.

En charge de l'animation du réseau, elle contribue à l'amélioration des dispositifs mis en œuvre au bénéfice des publics concernés et au développement du service public de l'accueil.

Elle apporte un appui au développement du partenariat avec les acteurs locaux.

Faits marquants 2014

- **Le millionième CAI**

Mis en place à titre expérimental en 2003 et rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2007, le **millionième** Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a été signé et enregistré au cours du mois de septembre 2014.

- **Une année placée sous le signe de la réforme de l'accueil à venir**

- *Rencontres OFII*

Le début de l'année 2014 a été marqué par l'organisation de 9 rencontres (6 à Paris et 3 en province) permettant au Directeur Général et aux Directions Centrales d'aller à la rencontre de l'ensemble des personnels de l'OFII pour leur présenter le COP (Contrat d'Objectifs et de Performance) et le PACT (Plan d'Action pour le Changement dans la Transparence) et ainsi d'échanger sur les changements à mener pour s'adapter aux nouvelles missions dont **la réforme de l'accueil**.

- *Enquête FL*

Dans le cadre de la réflexion sur la nouvelle politique d'accueil, l'ensemble des Directions Territoriales a été sollicité pour conduire une enquête sur l'évaluation du niveau linguistique.

Cette enquête, réalisée sur un mois complet (avril 2014), a permis d'établir un diagnostic des compétences orales et écrites en français, des signataires du CAI.

L'enquête a porté sur **8 631** personnes soit 90% du public reçu en plateforme durant la période concernée (52,3% de femmes et 47,7% d'hommes).

De manière générale, l'enquête est venue confirmer ce qui est largement observé lors des entretiens d'entrée en formation, à savoir : des compétences à l'oral bien plus développées que les compétences à l'écrit.

Il a été constaté que 55,5% de la cohorte évaluée avait un niveau inférieur au niveau A1 à l'écrit.

Les résultats de cette enquête ont permis d'établir des projections chiffrées et des estimations budgétaires de la réforme à venir.

- *Groupes de travail*
 - La DAI a participé aux réunions et groupes de travail placés sous l'égide de la DAAEN (Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité) du Ministère de l'Intérieur en amont de la rédaction du projet de Loi « Droits des étrangers » mais également après sa présentation en Conseil des ministres le 23 juillet 2014.
 - La collaboration avec la DAAEN a été particulièrement renforcée en 2014. Elle a donné lieu à 15 réunions portant sur les 5 axes de la réforme (Pré-CAI, l'entretien individualisé, la formation civique, le positionnement linguistique et la formation linguistique). Ces ateliers ont permis de détailler les modalités de mise en œuvre, de préparer les cahiers des charges pour les marchés de prestations à venir et d'établir des prévisions budgétaires.
 - Au cours du dernier trimestre 2014, la DAI a organisé un groupe de travail sur le premier accueil des primo-arrivants composé de Directeurs Territoriaux, Directeurs Territoriaux Adjointes ou responsables du BAI (Bureau de l'Accueil et de l'Intégration) mais également de représentants de directions support (DRHDS, DSI). Outre 2 réunions plénières de lancement et de restitution des travaux, ce groupe a été divisé en 3 ateliers réunissant une dizaine de participants à 2 reprises sur 3 thèmes : « Entretien et organisation », « Formations CAI » et « Formation des auditeurs et ADL et système d'information ».

Les conclusions de ces travaux ont donné lieu à une restitution en fin d'année 2014 (réunion DT/RE) et serviront de base aux échanges lors du séminaire des cadres des 12 et 13 mars 2015.

- **Le renforcement du rôle d'appui technique de la DAI apporté aux Directions Territoriales**

- Inscrites dans le cadre du PACT 2014, 7 réunions interrégionales réunissant 82 agents venant de toutes les Directions Territoriales métropolitaines ont été organisées au cours du 1^{er} semestre 2014 à Lyon, à Bobigny, à Paris, au Service central, à Marseille, à Montrouge et à Bordeaux.
- Ces journées, placées sous le signe de l'échange, ont permis d'aborder des thèmes centraux de la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'intégration par l'OFII : l'analyse, le suivi et le contrôle des marchés, la formation linguistique, l'enquête sur le niveau des signataires du CAI et enfin, les applications CAI.
- Au cours de l'année 2014, la DAI a également été sollicitée pour assurer des formations individuelles ou en petits groupes destinées à des agents dans le cadre d'une prise de fonction, d'une mutation ou d'un besoin particulier mais également auprès de certains prestataires.

10 journées ont été consacrées à ces activités.

- **Echange Franco- Arménien**

Au cours de l'année 2014, plusieurs réunions d'échanges avec des représentants des autorités arméniennes ont eu lieu à l'OFII et à la DGEF autour des dispositifs d'accueil et d'intégration.

A leur demande et dans le cadre du projet européen « Initiative ciblée pour l'Arménie », un agent de la DAI s'est rendu à Erevan les 14 et 15 octobre en qualité d'expert pour 2 conférences.

Les chiffres clés 2014

L'année 2014 enregistre, de nouveau, un nombre record de CAI signés depuis la création du contrat d'accueil et d'intégration.

Ainsi, au 31 décembre 2014, **111 085 contrats** ont été signés (109 009 en 2013 soit une augmentation de +1,9%). Ce chiffre est le plus élevé depuis la création du contrat d'accueil et d'intégration.

Il est à noter que les mois de janvier, juin, septembre et octobre ont enregistré un nombre de contrats signés supérieur à 10 000.

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
8 029	37 633	66 450	95 693	101 217	103 952	97 736	101 353	102 259	101 413	109 009	111 085

I. Le dispositif d'accueil

1. Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA) dispose, que les conjoints de français de moins de 65 ans et les bénéficiaires d'un regroupement familial de 16 à 65 ans pour lequel le regroupement familial a été sollicité bénéficient dans le pays de demande du visa, d'une évaluation des connaissances de la langue et des valeurs de la République.

Mis en œuvre dans 6 des 9 pays où l'OFII est représenté⁴ : Cameroun, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie, Turquie, le dispositif a été effectif dès le 1er décembre 2008 en Turquie, en Tunisie et au Maroc. Il s'est développé courant 2009 dans les autres Représentations de l'OFII.

Il est également mis en œuvre dans une trentaine de pays par le biais de conventions : Arménie, Bénin, Birmanie, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Inde, Indonésie, Israël, Kosovo, Laos, Liban, Macédoine, Moldavie, Népal, Nicaragua, Russie, Serbie, Suisse, Thaïlande, Ukraine et Uruguay.

En 2014, **22 772 dossiers** (- 5,7% par rapport à 2013) ont été reçus dont 71,5% de conjoints de français et 28,5 % de bénéficiaires du regroupement familial.

Le nombre de formations **valeurs de la République prescrites** s'élève à **3 716** et une **formation linguistique** a été prescrite à **6 281** personnes.

Le taux de réussite à l'évaluation de la connaissance des valeurs de la République est de 82,6 %, et de 67,2 % pour l'évaluation de la connaissance de la langue française.

Le délai moyen entre la date de dépôt du dossier et la clôture est de 30 jours ce qui est largement inférieur au délai maximum de 6 mois prévu par le CESEDA.

La délivrance du visa est subordonnée à la production d'une attestation de suivi de ces formations.

⁴ RE : Arménie, Cameroun, Mali, Maroc, Québec, Roumanie, Sénégal, Tunisie et Turquie

Le coût du dispositif Pré-CAI Etranger en 2014 s'élève à **2,7 M€** -données provisoires- (2,9 M € en 2013).

2. Le contrat d'accueil et d'intégration

Tous les étrangers âgés de plus de 18 ans relevant du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, admis pour la première fois au séjour en France et qui peuvent s'y maintenir durablement, doivent conclure, avec l'Etat, un contrat d'accueil et d'intégration.

Sous la même condition de perspective de séjour durable, les étrangers entrés régulièrement en France entre l'âge de 16 et 18 ans doivent également conclure un contrat d'accueil et d'intégration. Dans cette hypothèse, le contrat doit obligatoirement être cosigné par un représentant légal (sauf pour les conjoints de français), en situation de séjour régulier s'il est étranger.

Le contrat d'accueil et d'intégration peut également être souscrit par l'étranger qui n'a pas signé de contrat d'accueil et d'intégration lorsqu'il a été admis pour la première fois au séjour en France, conformément au cinquième alinéa de l'article L.311-9, sous réserve qu'il séjourne régulièrement en France.

Les étrangers relevant de l'Accord Franco-Algérien, non-soumis au CESEDA, peuvent également souscrire un contrat d'accueil et d'intégration.

L'accueil des migrants s'organise autour d'une plate-forme d'accueil OFII d'une demi-journée qui se décompose en une **séance d'information collective** et un **entretien individuel**. Les intervenants sont présents à chaque séance d'accueil : des auditeurs de l'OFII, un assistant de service social, un ou plusieurs interprètes (*en fonction des besoins du public*).

Les séances collectives sont organisées en lien avec la préfecture pour **13 personnes en moyenne** sur la base d'une demi-journée, le plus souvent autour de la visite médicale nécessaire à l'obtention du titre de séjour.

Durant la plate-forme d'accueil, l'auditeur donne toutes les informations essentielles au déroulement de cette demi-journée et projette le film «Vivre ensemble en France» traduit en neuf langues (*anglais, arabe, turc, chinois, espagnol, russe, kabyle, portugais, serbo-croate*) que les signataires peuvent suivre grâce à l'utilisation d'un audio guide.

La présentation des formations qui composent le contrat d'accueil et d'intégration et sa signature interviennent au cours d'un entretien individuel avec un auditeur de l'OFII. Cet entretien permet de faire un point sur la situation sociale du migrant, d'apprécier son niveau de connaissances orales et écrites de la langue française à partir d'un test et de remettre les convocations pour les différentes formations prescrites (*civique, linguistique, vivre en France et bilan de compétences professionnelles ou le cas échéant l'attestation ministérielle de dispense de formation linguistique AMDFL*). Enfin cet entretien permet d'orienter le signataire, si besoin, vers l'assistant social.

En 2014, **113 943 entretiens individuels** (111 973 en 2013) ont été réalisés par les auditeurs en Direction Territoriale.

Des contrôles relatifs au respect des engagements stipulés au contrat sont réalisés à échéance régulière (*12, 18 et 24 mois*). Si toutes les formations prescrites ont été suivies, le contrat est clôturé positivement. Dans le cas contraire, il peut faire l'objet soit d'une proposition de clôture négative soit une prorogation de 6 ou 12 mois.

Le taux d'adhésion en 2014 est de 97,5% (97,4% en 2013). Le principal motif de non signature du CAI est la dispense des étrangers ayant effectué leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger pendant au moins 3 ans ou ayant suivi des études supérieures en France pendant au moins un an (CESEDA R311-19).

- **Les principales caractéristiques des signataires du CAI**

Avec **59 360 personnes** contre 58 084 en 2013, les **femmes** représentent la majorité des signataires, soit 53,4% (contre 53,3% en 2013).

Sur les **163 nationalités** représentées, 35,8% des signataires sont des ressortissants des pays du Maghreb contre 37,1% en 2013 : algériens 16,2% contre 16,9% en 2013, marocains 11,9% contre 12,3% en 2013 et tunisiens 7,8% contre 7,9% en 2013. Viennent ensuite les turcs (3,8% des signataires), les chinois (3,2%), les maliens (3,2%), les congolais RDC (3,2%), les ivoiriens (2,9%), les sénégalais (2,7%), les haïtiens (2,6%) les russes (2,6%) et les camerounais (2,3%).

L'**âge moyen** des signataires en 2014 est de **32,7 ans** (32,6 ans en 2013). La tranche d'âge la plus représentée reste celle des 26 à 40 ans (54,4%). L'âge moyen des femmes signataires est de 32,3 ans contre 33,1 ans pour les hommes.

51,9% des personnes qui ont signé un CAI en 2014 sont **arrivées en France** entre 2013 et 2014 contre 48,4% pour des signataires de 2013 arrivés en France entre 2012 et 2013.

En 2014, 85% des signataires sont arrivés depuis moins de 10 ans contre 81,9% en 2013.

0,9% des signataires déclarent être arrivés en France depuis plus de 20 ans.

La catégorie la plus représentée en 2014, est celle des **membres de familles de français** (*conjointes + parents d'enfants français + ascendants ou enfants*) qui représente 44,6% des signataires (45,4% en 2013). La catégorie **liens personnels et familiaux** représente 15,7% des signataires et enregistre ainsi une baisse de 5 points par rapport à 2013.

Les bénéficiaires du **regroupement familial** représentent 8,3% (contre 8,2% en 2013). Le nombre de **réfugiés** est en hausse : 10,8% (contre 8,7% en 2013).

3. Les prestations du CAI

Les modalités de mise en œuvre de ces formations sont fixées par l'arrêté du 19 janvier 2007 paru au journal officiel du 30 janvier 2007. L'OFII a pour mission de « participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives à l'intégration en France des étrangers, pendant une période de cinq années au plus à compter de la délivrance d'un premier titre de séjour les autorisant à séjourner durablement en France ou, pour la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins, le cas échéant en partenariat avec d'autres opérateurs, quelle que soit la durée de leur séjour ».

Ces formations sont dispensées dans tous les départements, par des prestataires retenus après une procédure d'appels d'offres sur la base de marchés publics.

- **La Formation Civique**

Cette formation d'une journée est obligatoire pour l'ensemble des signataires du CAI, si nécessaire avec la participation d'interprètes. Elle comporte la présentation des institutions françaises et des valeurs de la République : égalité entre les hommes et les femmes, laïcité, solidarité, citoyenneté...

En 2014, **5 053 séances de formation civique** ont été réalisées contre 4 868 en 2013.

Le coût de la formation civique en 2014 s'élève à : **4 M€** (3,9 M€ en 2013)

- **La Session d'information sur la Vie en France**

La formation Vivre en France apporte aux signataires des connaissances concernant la vie pratique en France et l'accès aux services publics notamment la formation et l'emploi, le logement, la santé, la petite enfance et ses modes de garde, l'école et l'orientation scolaire ainsi que la vie associative.

Deux types de modules peuvent être prescrits en fonction des besoins des signataires :

- **Module 1** (1 heure) : La session d'une heure correspond à la réunion collective organisée le jour de la plate-forme et à l'entretien individuel avec l'auditeur à l'issue duquel est remise une fiche « adresses utiles ».
- **Module 2** (6 heures) : La session d'une durée de 6 heures correspond à une journée de formation.

En 2014, **32 535** signataires ont bénéficié du module 2, soit une prescription de 29,3%, (+1,5% par rapport à 2013). En 2014, **1 657 séances de formation Vivre en France** de 6 heures ont été réalisées contre 1 778 en 2013.

Le coût de la formation vivre en France en 2013 s'élève à : **1,4 M€** (1,5M€ en 2013).

- **Le bilan de compétences professionnelles**

Le bilan de compétences professionnelles permet aux signataires du CAI de connaître et de valoriser leurs qualifications, expériences et compétences professionnelles dans le cadre d'une recherche d'emploi et de les orienter en conséquence.

Pour les signataires bénéficiaires d'une formation linguistique, cette prestation intervient à l'issue du parcours d'apprentissage du français.

Au cours de la prestation du bilan, le bénéficiaire peut obtenir des informations sur la comparabilité des diplômes et la possibilité de valider les acquis de l'expérience. Il peut également mettre en perspective son projet professionnel en fonction des caractéristiques du bassin d'emploi.

La synthèse et le plan d'action établis lui sont remis à l'issue de la prestation et pourront être présentés à Pôle Emploi ou à un employeur.

En 2014, ce sont **37 325 bilans** qui ont été prescrits (-8,6% par rapport à 2013), soit un taux de prescription de 33,7%.

Le coût du dispositif bilan de compétences professionnelles s'élève à : **3 ,9 M€** (5,3 M€ en 2013).

- **La Formation linguistique**

Dans le cadre du CAI, tout signataire s'engage à suivre un apprentissage du français lorsque le besoin en est établi. La réglementation actuellement en vigueur dispose que le niveau de connaissance de la

langue exigé pour les signataires du CAI est celui attesté par le Diplôme initial de langue français (DILF), en l'occurrence le niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence (CECR) du Conseil de l'Europe.

Les personnes révélant au moment de la signature de leur CAI un niveau de connaissance du français inférieur à ce niveau A1.1 sont soumises à une obligation d'apprentissage du français. Elles accèdent au dispositif dès l'âge de 16 ans.

Deux types de parcours distincts sont proposés aux signataires :

- DILF (Diplôme Initial de Langue Française) s'adresse aux personnes ayant été très peu ou jamais scolarisées 58,8% du public orienté.
- DELF (Diplôme d'Etudes de Langue Française) aux personnes ayant été scolarisées de façon significative, dans leur pays d'origine (niveau secondaire ou supérieur), soit 38,3% du public.
- DILF→DELF un parcours spécifique est proposé aux signataires en situation d'analphabétisme et qui souhaitent entreprendre un apprentissage de l'écrit (2,9% du public).

Au total, **24 688 personnes** se sont vues prescrire en France une formation linguistique dans le cadre du CAI en 2014, soit **22,2%** des signataires.

La formation linguistique a concerné des personnes originaires de plus de 140 pays différents. Cependant 7 d'entre eux concentrent 51,8% des besoins dans ce domaine : Algérie, Turquie, Maroc, Sri Lanka, Russie, Syrie et Bangladesh.

Les bénéficiaires sont pour majorité des femmes (64,8%) dont la tranche d'âge se situe entre 26 et 35 ans et dont le niveau scolaire est celui du secondaire pour près de la moitié d'entre elles. On note toutefois une augmentation du nombre de femmes déclarant avoir suivi des études supérieures, +18% par rapport à 2013.

Le taux de prescription linguistique est en rapport direct avec le niveau d'études au pays d'origine. Seuls 21,4% des signataires bénéficiant d'une prescription linguistique déclarent un niveau d'études supérieures et 50,6% déclarent avoir un niveau secondaire.

En 2014, **4 261 417 heures de formation** ont été dispensées, soit -1,5% de moins qu'en 2013 (4 332 054 heures).

Le nombre moyen d'heures prescrit en 2014 a été de l'ordre de 229 heures contre 238h en 2013.

Le coût de la formation linguistique s'élève à **26,8 M€** (27,2 M€ en 2013).

- **Le Diplôme d'Initiation à la Langue Française (DILF)**

Le nombre de diplômes délivrés au bénéfice des signataires du CAI a été en 2014 de **17 206** contre 14 904 en 2013. **Le taux de réussite** à l'examen en 2014 est de **92,9%** (92,1% en 2013).

Le coût des certifications (convention CIEP incluse) en 2014 s'élève à : **1,3 M€**

- **L'Action sociale**

En 2014, **6 864** signataires du CAI (soit 6,2%) ont été **orientés vers un travailleur social** présent sur la plate-forme d'accueil. **1 487** (1,3%) d'entre eux, ont bénéficié d'un **accompagnement social**.

4. La formation linguistique des publics Hors CAI

L'OFIL accueille également sur son dispositif de formation linguistique des migrants non signataires du CAI, dits publics « Hors CAI », installés légalement et durablement en France, soit qui n'ont pas eu l'opportunité de signer un tel contrat lors de leur arrivée en France, soit qui souhaitent acquérir un niveau de connaissance du français supérieur à celui proposé dans le cadre du CAI.

Ces formations sont accessibles aux personnes âgées de plus de 26 ans. Elles sont cependant, ouvertes aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant poursuivre leur apprentissage de la langue entrepris dans le cadre du CAI, ainsi qu'aux jeunes âgés de plus de 18 ans candidats à la nationalité française.

Les publics hors CAI peuvent être orientés vers le dispositif notamment par les conseillers Pôle Emploi, les services sociaux, les préfetures, les municipalités, les associations et les organismes de formation.

L'offre de formation hors CAI⁵ et les opérateurs en charge de la formation de ces publics sont identiques à ceux proposés aux signataires du CAI (parcours A1.1 et A1). S'ajoutent des parcours de niveau A2, et B1.

Le parcours de niveau B1 s'adresse prioritairement aux postulants à la nationalité française pour qui ce niveau est exigé.

En 2014, les organismes ont réalisé **2 047 151 heures** de formation (contre 2 043 769 heures en 2013) au bénéfice d'environ **18 563 personnes** (19 661 bénéficiaires en 2013).

On constate une évolution des orientations sur les parcours proposés, notamment le « DILF vers DELF » qui représente 20,7% des orientations.

Les caractéristiques du public Hors CAI sont identiques à l'année dernière. Le public Hors CAI est un public jeune et féminin (71,4%), majoritairement âgés de 25 à 35 ans. Le niveau d'étude constaté des bénéficiaires est celui du secondaire dans 41,6% des cas.

Les bénéficiaires sont pour majorité des demandeurs d'emploi (41,7%). Il est à noter que les candidats à la nationalité française sont stables (10,5%) et les heures engagées au bénéfice des personnes en suite de parcours (32,8%) sont en forte augmentation par rapport à 2013 (24,3%).

Cette action a fait l'objet d'une demande de financement FAMI pour laquelle la DAI a participé à l'élaboration du dossier de subvention.

Le coût du dispositif formation linguistique Hors CAI, en 2014 correspond à une dépense d'environ **11,7 M€** (contre 12,2 M€ en 2013).

5. Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille

La loi du 20 novembre 2007 prévoit la mise en place d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, le décret 2008-1115 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement en précise les conditions d'application. Ledit contrat est un engagement réciproque entre l'Etat et les parents d'enfants de moins de 16 ans qui ont bénéficié d'un regroupement familial. Il est signé par le Préfet territorialement compétent pour délivrer le titre de séjour. Le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable.

Les parents doivent suivre une formation relative aux droits et devoirs des parents, l'égalité entre les hommes et les femmes, la protection des enfants et les principes régissant leur scolarité en France,

⁵ Désormais intitulée « formation linguistique complémentaire ».

et s'engagent à scolariser leurs enfants. L'OFII organise et finance la prestation dispensée dans le cadre du contrat.

Pour l'année 2014, ce sont **1 868** contrats (1 894 en 2013) qui ont été signés et qui ont concerné **5 586 personnes** (1 868 demandeurs, 1 041 conjoints et 2 677 enfants en âge scolaire).

En 2014, **250 sessions** de formations sur les droits et devoirs des parents ont été programmées contre 246 en 2013.

Le coût des prestations « droits et devoirs des parents » s'élève comme en 2013 à **0,2 M€**.

6. Les partenariats

L'OFII est régulièrement associé à la mise en œuvre des partenariats initiés par la DAAEN et se mobilise pour développer ceux, destinés à favoriser la recherche ou l'accès à l'emploi et la formation professionnelle.

9 partenariats ont été **renouvelés** : AFT-IFTIM, Coca-Cola, FACE, FARE/FEP, AFIP, PRISME, le groupe ALLARD, la POSTE et le CNIDFF.

II. Les autres activités dévolues à la DAI

1. Les marchés publics et les conventions

- **Les marchés**

La DAI est chargée du suivi des marchés publics liés au contrat d'accueil et d'intégration et à la communication en liaison avec le bureau des marchés pour les procédures d'appels d'offres (*rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation, élaboration de la fiche réponse...*). L'analyse technique des offres est réalisée par la DAI.

Les quatre marchés liés au contrat d'accueil et d'intégration concernent l'organisation :

- des sessions civiques, vivre en France et droits et devoirs des parents (12FCVFDDP) ;
- de la formation linguistique (13 FL) ;
- des bilans de compétences professionnelles (14BC) ;
- des sessions d'examen DILF (14DILF).

Les marchés liés à la communication concernent

- les impressions et le routage de documents ;
- la fabrication de pochettes ;
- les audioguides.

En 2014, **deux nouveaux marchés ont été lancés : Bilan de Compétences et Diplôme d'Initiation à la Langue Française.**

Ils ont respectivement commencé en janvier 2014 et avril 2014 et ont donné lieu à l'analyse de 164 et 63 offres.

Au cours de l'année, 4 lots ont été relancés suite à la défaillance économique de prestataires ou pour remise en concurrence.

- **Les conventions**

En 2014, des **conventions** ont été signées avec des partenaires extérieurs pour venir en appui des marchés existants :

- Les conventions Pré-CAI ont été signées avec 26 pays. Leur gestion ainsi que le suivi des factures (>150) et le contrôle du service fait a été assuré par la DAI :
 - coût annuel des conventions Pré-CAI : **1 M€**
- La convention CIEP qui vise à préciser les conditions dans lesquelles le CIEP assure la gestion administrative et pédagogique du DILF :
 - coût annuel de la convention : **0,16 M€**
- Les conventions sociales (ASSFAM, AADPAS et FTM) qui viennent compenser l'absence d'assistants sociaux et assurent l'accompagnement social dans quatre Directions Territoriales : Bobigny, Grenoble (Annecy), Pointe-à-Pitre et La Réunion :
 - coût de cette activité, en 2014: **0,3 M€.**

2. Les applications informatiques du CAI et du Pré CAI

La DAI gère trois applications métiers en lien direct avec la DSI : CAI, Pré CAI et Prestataires ; deux sont des extranets donnant accès au système d'information à des utilisateurs hors réseaux OFII tels des délégataires des agents en poste consulaire et des prestataires de formation.

L'application CAI permet de conserver les informations relatives à l'entretien individuel le jour de la PFA, les convocations en formation, le suivi des formations et la clôture des dits contrats. Le suivi enregistré par les organismes de formations dans l'application Prestataire s'inscrit en temps réel dans les contrats. En 2014, 374 comptes d'accès prestataires nominatifs et sécurisés ont été créés, ce qui porte à 1 840 les accès répertoriés et actifs.

Les applications font l'objet de corrections ou d'évolutions régulières. Des tests d'intégration sont réalisés par la DSI, la vérification d'aptitude est opérée par la DAI avant la mise à disposition aux utilisateurs. La DAI assure la diffusion de l'information et la formation aux utilisateurs.

Le VISU CAI (profil de consultation des dossiers au national), l'élaboration d'éditions de gestion et suivi en soutien au pilotage ont permis la prise en compte de besoins métiers notamment exprimés lors des rencontres métiers inter régionales. De plus, un projet Archivage CAI, qui vise l'archivage des contrats CAI a été initié. Parallèlement, la mise en conformité CNIL (allongement de la durée de conservation des dossiers à 5 ans) a été menée.

3. La documentation accueil et intégration

Depuis le début de l'année 2013, la Direction de l'accueil et d'intégration a en charge, la réalisation, l'impression, la gestion et le routage de l'ensemble des documents et imprimés (*affiches, attestations, pochettes ...*) relatifs au dispositif pour l'ensemble des Directions Territoriales, des Représentations à l'Étranger et des prestataires CAI.

Elle gère également le contrat de maintenance des audioguides disponibles sur les plateformes d'accueil de l'OFII. Pour assurer ses missions, la DAI fait appel à des prestataires par le biais de marchés publics. La prestation s'est arrêtée en juillet 2014.

Le coût de cette activité, en 2014, s'élève à : **0,17M€**

4. Le budget « Accueil et Intégration »

La DAI a pour mission les prévisions, la gestion et le suivi du budget d'intervention « Accueil et Intégration »:

- . des formations CAI, hors CAI et communication : **56M€** (Budget rectificatif n°2 2014).
- . des conventions immigration (AADPAS, FTM, ASSFAM) : **0,3M€**

Conformément aux notes budgétaires, la DAI a procédé à une notification semestrielle du budget des Directions Territoriales en janvier 2014 puis à une notification annuelle établie sur la base des échanges avec les Directions Territoriales et les Représentations à l'Étranger lors des 34 réunions « dialogues de gestion » organisées en juin.

A ce jour, le total des dépenses Accueil et Intégration au titre de 2014 s'élève à environ **52,6 M€**.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'ASILE

Dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article L5223-1 du code du travail, l'OFII contribue à la politique publique de l'accueil des demandeurs d'asile en assurant les deux missions suivantes :

- **La coordination du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés** : l'OFII gère une partie des flux d'entrée dans les centres relevant du DNA et assure le suivi de leur fonctionnement (L348-3 du CASF).
- **Le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile** : l'établissement est responsable d'un dispositif d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile en amont de leur prise en charge par le DNA ou n'ayant pas vocation à y être admis (R. 5223-1 et R5223-2 du code du travail).

Malgré un infléchissement du flux de l'asile, l'exercice de ces deux missions en 2014 s'est déroulé dans un contexte qui continue à être marqué par la saturation générale des dispositifs d'hébergement, le maintien à un niveau élevé des besoins de prise en charge et la multiplication de phénomènes de concentration territoriale du flux.

Faits marquants 2014

- Un léger fléchissement du flux de l'asile
- Un dispositif national qui demeure fortement saturé
- Une intervention d'urgence pour gérer des crises locales (75-62)
- Une activité intense d'accueil des réfugiés du Moyen Orient

I. Un contexte marqué par un fléchissement du flux des demandeurs d'asile

En 2014, l'OFPRA a recensé 59 025 nouveaux demandeurs d'asile (mineurs accompagnants compris) contre 60 095 personnes en 2013, soit une diminution de -1,8%.

En France métropolitaine le flux des premières demandes d'asile s'élève à 55 672 personnes, soit une diminution de -3,4%. S'il s'agit de la première diminution, après une progression ininterrompue depuis 2007, celle-ci n'est constatée que dans 11 régions sur 21, selon une ampleur allant de -4,6% en région de Provenance Alpes Côtes d'Azur à -27,9% en Rhône Alpes. En effet, la croissance du flux s'est poursuivie dans 10 autres régions selon des rythmes allant de +1,9% en Picardie à + 45,3% en Basse Normandie.

- L'île de France demeure la première région des arrivées. Le flux régional a augmenté de 3,2% et représente 40,3% des demandes enregistrées en métropole contre 37,7% en 2013. Le flux a cru dans 5 départements sur 8 dont la Seine Saint Denis (+10,1%) et le Val de Marne (+14,2%).
- La région Rhône Alpes est la seconde zone d'arrivées avec 9,3% du flux métropolitain des premières demandes d'asile. La Lorraine arrive en 3^{ème} position avec 5,6% de l'ensemble devant les régions de Provence Alpes Côtes d'Azur (4,7%), des Pays de la Loire (4,6%) et de l'Alsace (4,2%).

La décélération du flux est loin d'être une tendance générale. En témoignent les augmentations exponentielles du nombre des demandeurs dans certains départements : par exemple la Gironde (+37,1%) et le Calvados (+57%). En termes de nationalités, l'infléchissement du flux résulte principalement de la diminution du nombre des demandeurs en provenance de l'ex-Yougoslavie et de l'ex-URSS. Ainsi, les flux des demandeurs russes, arméniens et géorgiens ont baissé respectivement de -10,1%, -44,3% et -22,6% tandis que les demandes albanaise et kosovare ont chuté de -43,2% et de -53,5%.

Par ailleurs, la stabilité du flux en provenance du premier pays d'origine des demandeurs d'asile, la République Démocratique du Congo (RDC) a également contribué à cette évolution : 5170 demandeurs, soit une diminution de -0,6% par rapport à 2013.

A l'inverse, ont été constatées des hausses exponentielles des demandes déposées par les ressortissants de plusieurs pays dont la Syrie (+142,4%), l'Ukraine (+1026,8%), le Soudan (+133%), l'Irak (+882,6%) et la Somalie(+66,6%).

En tout état de cause, la baisse du flux de l'asile a provoqué une diminution des besoins d'hébergement destinés plus particulièrement aux demandeurs en famille avec enfants à charge. Ainsi, le recensement par les plateformes d'accueil des besoins d'hébergement en CADA, non satisfaits au 31 décembre 2014, fait apparaître :

- **Une baisse significative des demandes considérées urgentes par les plateformes⁶** : 10 317 personnes dont 62,8% étaient en famille avec enfants à charge contre 15 029 et 67,7% en 2013. Ce volume des demandes non satisfaites correspond à un délai moyen d'accès aux CADA de 8,3 mois.
- **Une tendance à la diversification des besoins** : celle-ci résulte conjointement de la progression de nouvelles demandes et de la diminution du poids relatif de certaines nationalités. Ainsi, la part cumulée des demandes d'entrées en CADA déposées par les familles originaires du Kosovo, de Russie et d'Albanie s'élève à 46,8 de l'ensemble contre 63,4% en 2013.

II. Un dispositif des CADA qui demeure fortement saturé

Au 31 décembre 2014, le réseau des CADA se composait de 257 centres ouverts d'une capacité d'accueil de 24 418 places contre 23 369 en 2013, soit une hausse de 4,5%. Cet élargissement de la capacité d'accueil des CADA s'inscrit dans le plan de création de 4 000 nouvelles places annoncé par le Gouvernement lors de la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion des 10 et 11 décembre 2012.

1. Une hausse « limitée » des entrées en CADA

En 2014, les CADA ont organisé l'entrée de 14 958 personnes contre 14 892 en 2013. Il convient de noter que cette hausse des entrées (+0,4%) est largement inférieure à celle de la capacité d'accueil (+4,5%).

Malgré ceci, le ratio des demandeurs d'asile pris en charge en CADA a cru d'un point : 26,8% après 25,8% en 2013.

Par ailleurs, la structure des entrées en CADA fait apparaître ce qui suit :

- Une offre de place CADA majoritairement orientée vers l'accueil des demandeurs d'asile en famille avec enfants à charge. La part des familles s'est même accentuée en 2014 avec 83,8% de l'ensemble contre 82,2% en 2013.

⁶ Il s'agit des seuls demandeurs d'asile, hébergés au titre de l'urgence, dans l'attente d'une admission en CADA.

- **Une diversification plus importante de l'origine des demandeurs d'asile.** Au sein du groupe des 10 premières nationalités des entrants, la part cumulée des ressortissants russes, kosovars, albanais et géorgiens s'est élevée 38,9% après 52,2% en 2013.
- **Une amélioration du mécanisme de mutualisation nationale.** Les admissions nationales en CADA ont bénéficié à 2210 demandeurs d'asile soit 16,3% de l'ensemble contre 11,7% en 2012. Hors Ile de France et Rhône Alpes, ce taux d'admission nationale s'établit à 22,9% après 15,2% en 2013.

L'appui du dispositif des Accueils Temporaires Services de l'Asile (AT-SA) (dispositif d'accueil d'urgence temporaire géré par ADOMA sur convention avec la DGEF) a permis de porter à 3813 le nombre des orientations nationales des demandeurs d'asile.

- La région Ile de France est la première bénéficiaire des admissions nationales en CADA-AT/SA avec 2 205 places soit 57,7% de l'ensemble dont une centaine a été mobilisée aux fins d'évacuation d'un squat occupé par des ressortissants syriens⁷.
- La région du Nord Pas de Calais est la seconde région à bénéficier de la solidarité nationale avec 10,5% des admissions nationales. Compte tenu de la situation dans le Calais, l'orientation vers le DNA des migrants qui optent pour l'asile est privilégiée depuis le mois d'août 2014.
- Les autres places nationales sont attribuées aux autres régions en fonction de leur poids relatif dans le flux ou dans le cadre d'échanges de flux ou pour la résolution de situations individuelles particulières.
- 107 demandeurs d'asile ont refusé la proposition d'admission nationale dans le DNA soit moins de 3% des admissions nationales. 51,4% des refus ont été exprimés par des demandeurs d'asile de la région Ile de France.

Admissions nationales des demandeurs d'asile : profil et région de départ

	Isolés	Familles	Total
Ile de France	446	1759	2205
Nord Pas de Calais	296	106	402
Rhône Alpes	17	312	329
Lorraine	20	292	312
Alsace	5	115	120
Pays de la Loire	5	113	118
PACA	0	85	85
Basse Normandie	0	57	57
Aquitaine	0	41	41
Poitou-Charentes	2	36	38
Haute-Normandie	0	31	31
Picardie	1	24	25
Franche-Comté	1	17	18
Midi-Pyrénées	1	15	16
Bretagne	1	14	15
Centre	0	9	9
Limousin	0	2	2
Bourgogne	1	0	1
Total général	796	3028	3824

⁷ A l'occasion de l'évacuation de ce squat (Saint Ouen), il avait été expérimenté un « guichet unique » d'enregistrement et d'orientation des demandeurs d'asile associant les services de la préfecture de police, de l'OFII et de l'OPRRA.

2. Une amélioration du flux des sorties de CADA

Avec 13 993 personnes, les sorties de CADA enregistrent une hausse de 8,4% par rapport à l'année antérieure.

La structure des sortants de CADA met en évidence :

- Une augmentation de la part relative des réfugiés. Celle-ci s'établit à 32,9% contre 30,8% en 2013. Cette moyenne masque de larges disparités allant de 17,7% dans le Limousin à 47,6% en Poitou Charentes.
- Une diminution de la part relative des déboutés. Ils représentent 52,2% de l'ensemble contre 54,4% en 2013. Cette proportion varie considérablement selon les régions ; entre 35,6% observé en Poitou-Charentes et 63,3% en Bourgogne.
- L'accès au logement est la principale modalité de sortie de CADA des réfugiés soit 55,1% de l'ensemble après 52,7% en 2013. Des taux de sortie supérieurs à 70% sont observés dans 6 régions dont l'Auvergne (86,5 %), les Pays de la Loire (82,5%) et la Champagne Ardenne (80,4%)⁸.
- **L'accès à un hébergement d'urgence est la principale modalité de sortie de CADA des déboutés.** Cette modalité a concerné 50% des déboutés sortis de ces centres et plus de 60 % dans 6 régions parmi lesquelles figurent l'Île de France (61,9%), la Lorraine (65,7%) et Rhône Alpes (62,5%).
- Les départs des déboutés de CADA en « solution individuelle » constituent la seconde modalité de sortie des déboutés avec 32,4% de l'ensemble après 32,8% en 2013. Cette moyenne varie considérablement selon les territoires : de 4,7% dans le Limousin à 49,2% en PACA.

L'amélioration de la fluidité des CADA est également attestée par la réduction de la durée moyenne de séjour qui s'établit en 2014 à 543 jours (18,1 mois) après 562 en 2013 soit une diminution de -3,4%.

Enfin, il convient de signaler que 648 personnes ont quitté les CADA après l'obtention d'une aide au retour (AR) volontaire contre 466 en 2013. Si globalement ces départs ne représentent que 4,6% des sorties totales, cette moyenne s'élève à 7,3% en Rhône Alpes et à 11,2% en PACA, mais seulement à 1,1% en Île de France⁹.

3. La population hébergée en CADA

Au 31 décembre 2014, les 264 CADA prenaient en charge 23 809 personnes ce qui correspond à un taux d'occupation de 97,5%. Cette population est composée :

- **majoritairement de familles** : seuls 14,1% des hébergés sont célibataires ou isolés, 52,1% sont en familles composées de 2 à 4 membres et 33,7% sont en familles de grande taille, comportant au moins 5 membres contre respectivement 15,8%, 53,9% et 30,3% à la même date en 2013.
- **de 96 nationalités différentes.** Le groupe composé des 5 premiers pays de provenance des hébergés (Russie, RDC, Kosovo, Albanie, Géorgie, Guinée et Arménie) mobilise 66,5% des places occupées contre 72,2% à la

⁸ Les 2nde et 3^{ème}e modalités de sortie des réfugiés de CADA sont l'accès à l'hébergement d'insertion de droit commun et aux CPH soit 20,4% et 14% de l'ensemble contre 20,1% et 18,3% en 2013.

⁹ Les déboutés sont majoritaires parmi les bénéficiaires même si leur part diminue de 64,2% à 57,7%. De même, il est constaté que 74,5% des personnes aidées sont des ressortissants russes (32,6%), albanais (30,6%) et kosovars (11,4%).

même date en 2013. A noter qu’au sein de ce groupe, seuls les ressortissants de la RDC et de la République de Guinée ont vu augmenter leur part des places occupées en 2014.

Par ailleurs, la répartition des hébergés en CADA en fonction de leur situation administrative fait apparaître :

- une baisse de la proportion des demandeurs d’asile : 74,7% contre 81,9% à la même date en 2013.
- une augmentation de la part des réfugiés et des déboutés : respectivement 11,6% et 13,7% contre 7,9% et 10,2% à la même date en 2013.
- une hausse de la présence indue des réfugiés et des déboutés : 2,4% et 7% contre 1,6% et 6% en 2013. Cette présence indue varie, selon les régions, entre 0% et 7,3% pour les réfugiés et entre 0% et 18,1% pour les déboutés.¹⁰

Les chiffres clés

Indicateurs de fonctionnement des CADA : 2012-2014

	2012	2013	2014
Flux métropolitain des 1 ^{ères} demandes d’asile	52 418	57 641	55 672
Capacité d’accueil des CADA	21 410	23 369	24 418
Entrées totales	13 483	14 892	14 958
Dont admissions nationales	1 413	1 494	2 210
Dont admissions régionales	4 225	5 111	5 006
Dont admissions départementales	6 405	6 834	6 346
Sorties totales	13 284	12 906	13 993
Dont demandeurs d’asile	1 890	1 900	2 093
Dont déboutés	6 749	7 025	7 303
Dont réfugiés	4 645	3 981	4 597
Durée moyenne de séjour global (en jours)	576	562	543
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	638	604	573
Dont après obtention du statut	163	170	128
Durée de séjour des déboutés (en jours)	588	594	573
Dont après rejet définitif	103	115	101
Places occupées au 31-12-	21 018	22 890	23 811
Taux d’occupation	98,2	98,00%	97,50%
Taux de présence indue des déboutés (a)	7,80%	6%	7%
Taux de présence indue des réfugiés (b)	2,60%	1,60%	2,40%
(a+b)	10,4%	7,60%	9,40%

¹⁰ Il s’agit des réfugiés hébergés, depuis plus de 6 mois, et des déboutés présents en CADA depuis plus de 1 mois, à l’exception de ceux dont la demande de réexamen est instruite en procédure normale et de ceux qui déposent une demande d’aide au retour volontaire.

4. Autres interventions

- **Les accueils spécifiques :**
 - *L'accueil des réfugiés réinstallés*

L'OFII a organisé l'accueil en France et l'acheminement vers des centres d'accueil dédiés de 131 réfugiés en application de l'accord cadre du 4 février 2008 entre la France et le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) relatif à la réinstallation après 106 en 2013¹¹.

Ces réfugiés appartiennent à 16 nationalités différentes même si 79,4% d'entre eux sont des ressortissants afghans (23,7%), somaliens (17,6%), congolais (16%), éthiopiens (13%) et érythréens (9,2%). Il s'agit majoritairement (à 76%) de familles avec enfants à charge arrivées en France depuis 25 pays de premier accueil différents.

A l'exception d'un célibataire et d'un couple pris en charge par leur proches, les 128 autres réfugiés ont été répartis entre plusieurs centres dédiés. La majorité des accueils sont situés en Ile de France (26,7%), Rhône Alpes (22,9%), Poitou Charente (19,1%) et en Aquitaine (14,5%).

Réfugiés réinstallés : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Aquitaine	4	15	19
Auvergne	0	8	8
Franche-Comté	0	11	11
Ile de France	9	28	37*
Poitou-Charentes	1	24	25
Rhône-Alpes	3	27	30
Total général	17	114	131

(*) Dont 3 hébergés par des tiers

- *Les accueils spécifiques des réfugiés syriens et irakiens*

Compte tenu de la situation qui prévaut au Moyen Orient, la France a mis en place plusieurs programmes permettant de protéger les réfugiés de cette région.

Pour les réfugiés syriens, le dispositif prévu comporte d'une part une procédure d'identification menée par des missions (DGEF-OFPRA) dans les pays de premier accueil (Egypte, Liban et Jordanie) et d'autre part un hébergement en centre dédié à l'arrivée des bénéficiaires. Pour leur hébergement, l'Etat a privilégié la constitution et le pilotage par les préfets compétents de réseaux locaux associant :

- Les opérateurs de l'hébergement, principalement ADOMA et COALLIA. Ils ont pour mission de capter des logements en baux glissants et d'accompagner les réfugiés dans l'attente de leur mise en relation avec les dispositifs de droit commun ;
- Les services déconcentrés sont mobilisés pour raccourcir les délais administratifs de traitement : séjour pour les préfectures, droits sociaux pour la CAF et la CPAM, CAI et formation linguistique pour les Directions Territoriales de l'OFII

¹¹ Une convention signée entre l'OFII et l'OIM confie à cette organisation les tâches d'information des bénéficiaires dans le 1^{er} pays d'accueil, d'assistance administrative et de réservation des vols pour la France.

310 réfugiés ont été accueillis dans ce cadre en 2014. Il s'agit essentiellement de familles syriennes (93,2%) et palestiniennes (6,5%) ayant résidé en Syrie¹².

Opération spécifique d'accueil des réfugiés syriens : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Picardie		72	72
Bretagne	4	61	65
Centre	3	36	39
Rhône-Alpes	1	38	39
Haute-Normandie		28	28
Bourgogne		26	26
Aquitaine	3	22	25
PACA		15	15
Auvergne	1		1
Total général	12	298	310

Pour les réfugiés irakiens, issus des minorités religieuses victimes d'actes terroristes, un programme spécifique d'accueil a été lancé au mois d'août 2014. Il associe un hébergement temporaire par des référents (familles ou proches présents sur le territoire) et une série de procédures visant à accélérer le traitement de ces réfugiés par les préfetures, l'OFPRA, les Directions Territoriales de l'OFII ainsi que par les services sociaux de proximité (CAF et CPAM).

Au 31 décembre 2014, on compte l'arrivée dans ce cadre de 689 ressortissants irakiens.

Opération spécifique d'accueil des réfugiés irakiens : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Alsace	1	69	70
Aquitaine		17	17
Basse-Normandie		7	7
Bretagne		15	15
Centre	2	71	73
Champagne		6	6
Franche-Comté	1	14	15
Ile de France	5	140	145
Languedoc-Roussillon		3	3
Lorraine	1	75	76
Midi Pyrénées		50	50
Nord Pas de Calais		21	21
PACA		46	46
Pays de la Loire		37	37
Picardie		10	10
Poitou-Charentes		15	15
Rhône-Alpes		92	92
Total général	10	688	698

- *L'accueil des demandeurs d'asile mis en possession de visas au titre de l'asile par les postes consulaires*

Parallèlement, l'OFII a organisé l'accueil et l'orientation vers les centres relevant du DNA (CADA-CPH-AT/SA) de 316 demandeurs d'asile mis, par les services consulaires, en possession de visas au titre de l'asile, contre 152 en 2013.

¹² A noter la présence au sein de ce groupe de plusieurs personnes gravement malades ou blessées ce qui a nécessité parfois une adaptation des procédures de leur accueil.

La quasi-totalité de ces demandeurs d'asile sont des familles, avec enfants à charge, originaires du moyen orient : 86,7% sont des ressortissants syriens loin devant les irakiens (6%) et les palestiniens (4,4%). Au 31 décembre 2014, seules 11 personnes étaient toujours hébergées au centre de transit de Créteil dans l'attente d'une orientation vers le DNA.

Personnes munies de visa « Asile » orientées vers le DNA : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Alsace		4	4
Aquitaine		3	3
Auvergne		22	22
Bourgogne		9	9
Centre		16	16
Champagne-Ardenne		33	33
Ile de France	5	61	66
Limousin		18	18
Lorraine	1	31	32
Pays de la Loire		43	43
Poitou-Charentes		22	22
PACA	3	34	37
Ile de France - Transit		11	11
Total général	9	307	316

- **La gestion des admissions nationales en CPH :**

Le DNA comprend 27 Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) d'une capacité globale d'accueil de 1023 places. Les réfugiés admis dans ces centres bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel pendant une période de 6 mois, renouvelable en principe 1 fois.

Une partie des admissions en CPH est gérée, au niveau national, par l'OFII. A ce titre, 551 réfugiés ont été admis par l'OFII en CPH contre 520 en 2013. 52,6% de ces admissions ont été prononcés en faveur de réfugiés pris en charge en Ile de France permettant ainsi de fluidifier les CADA de cette région.

Indicateurs de fonctionnement des CPH : 2012-2014

	2012	2013	2014
Nombre	27	27	27
Capacité d'accueil	1023	1023	1023
Ratio places CPH : CADA	4,8	4,40%	4,10%
Entrées	1224	1175	1202
Dont admissions nationales	599	520	551
Sorties	1238	1114	1203
Places occupées au 31.12	1043	1104	1095
Durée de séjour (en jours)	320	296	343
Hébergés	2281	2218	2298

- **L'expérimentation de l'extension de DN@ à la gestion de l'hébergement d'urgence :**

Au cours de l'année 2014, l'expérimentation de la gestion des places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) au travers du logiciel DN@, débutée en 2013 dans les régions de la Bretagne, la Franche-Comté, Poitou-Charentes, et le département du Nord a été étendue aux territoires suivants :

- régions de l'Aquitaine et de Champagne Ardennes ;
- département des Bouches du Rhône, du Haut Rhin, des Yvelines et des Hauts de Seine.

III. Le premier accueil des demandeurs d'asile

L'OFII pilote et finance un réseau de structures d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Ces plateformes d'accueil assurent, au bénéfice des demandeurs d'asile en attente d'une prise en charge par le DNA ou n'ayant pas vocation à l'être, les missions de domiciliation, d'information et d'orientation sociale et administrative prévues par un référentiel des prestations de premier accueil validé par le Conseil d'Administration de l'établissement du 9 décembre 2011.

Selon les territoires, le premier accueil a été géré soit par les Directions Territoriales de l'OFII en lien avec des opérateurs extérieurs chargés d'une partie de ces prestations (domiciliation et/ou accompagnement social) ou confié à des opérateurs extérieurs qui mettent en œuvre l'ensemble des prestations du référentiel.

Le tableau suivant met en évidence la progression des contributions de l'OFII et du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER, devenu FAMI en 2014) au financement des plateformes associatives. Celle-ci s'explique par la conjonction de deux facteurs :

- L'institutionnalisation des prestations de domiciliation dans les départements à flux supérieurs à 10 personnes par mois et d'aide au remplissage des dossiers de demande d'asile déposés à l'OFPRA ;
- La pression exercée sur les plateformes d'accueil par la saturation des CADA et la disparition des prestations d'accompagnement social et administratif de l'offre de service des structures d'hébergement d'urgence.

Evolution des moyens alloués aux plateformes associatives (2010-2014)

	Total	Dont : FER (FAMI)	Dont : OFII
2014	12 485 528	4 558 759	7 926 769
2013	11 604 620	4 302 204	7 302 416
2012	10 670 885	3 947 624	6 723 261
2011	9 520 601	3 640 817	5 879 784
2010	9 116 803	3 638 528	5 478 275

Par ailleurs, il convient de souligner que le dispositif a été étendu en 2013 à la Guadeloupe où la Direction Territoriale de l'OFII à Pointe-à-Pitre gère directement une partie des prestations du référentiel à l'exception de la domiciliation et des aides de première urgence confiées à un opérateur local.



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

**LES ACTIVITES
TRANSVERSES
DE COORDINATION
ET DE PILOTAGE**

LES ETUDES, LE RAPPORT ET LES STATISTIQUES

Le **Service des Etudes, du Rapport et des Statistiques (SERS)** a succédé à la Division Statistique, qui réunissait déjà en une même structure les équipes en charge des statistiques de l'établissement, tout en se voyant confier des missions élargies.

La création du SERS le 15 janvier 2014, conformément à la décision de structure du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'OFII, a ainsi répondu à plusieurs objectifs :

- Centraliser la production des statistiques au sein d'un même service ;
- Coordonner le rapport annuel d'activités de l'établissement;
- Développer un volet études au sein de l'établissement.

I. Les statistiques

1. Production statistique

Le SERS est en charge de la production des statistiques de l'établissement relatives aux activités d'immigration, d'accueil et d'intégration ainsi que du retour et de la réinsertion, les statistiques de l'asile restant pour l'instant de la responsabilité de la Direction de l'Asile.

La majorité des demandes de statistiques dont le SERS est saisi provient de sollicitations internes à l'OFII (Direction Générale, Directions Centrales, Directions Territoriales et Représentations à l'Etranger), mais également de la tutelle (participation mensuelle au tableau de bord du Ministre, échanges réguliers de fichiers avec le Département des Statistiques, des Etudes et de la Documentation de la DGEF) ou de partenaires institutionnels ou autres.

Qu'il s'agisse de demandes régulières ou ponctuelles, chaque demande fait l'objet d'un examen attentif avant traitement.

Globalement, on estime que près de **1 000 demandes ont été satisfaites par le SERS durant l'année 2014** :

- Accueil et Intégration : 44 %
- Immigration : 21 %
- Retour : 14 %
- Réinsertion : 5 %
- Autres (Etudes...) : 16 %

2. Contrôle des données

Identifié comme le garant des chiffres de l'établissement, le SERS mène à ce titre auprès des divers acteurs de l'OFII un important travail de **sensibilisation en vue de fiabiliser les données** traitées mais également de **sécuriser les échanges** de ces données.

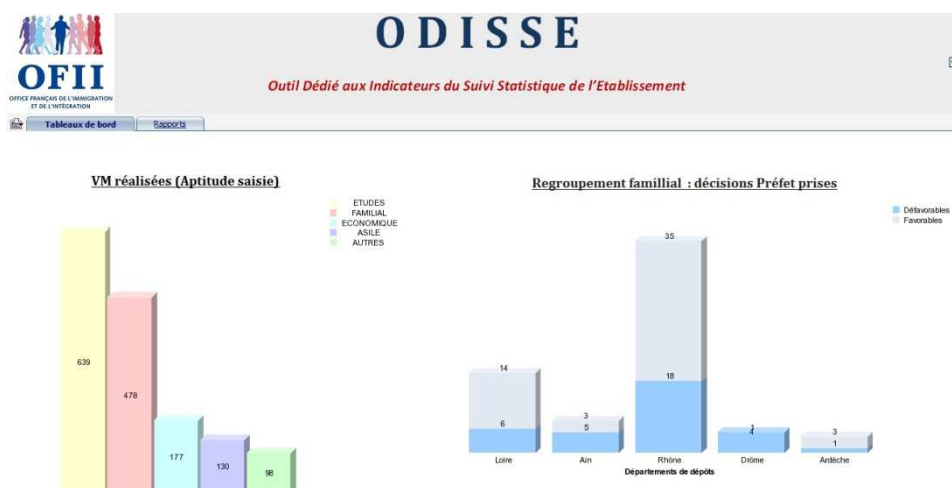
Ainsi, le SERS effectue un contrôle des données issues des applications métiers et sollicite régulièrement les Directions Territoriales et les Représentations à l'Etranger dans le but de corriger les erreurs qui pourraient avoir été détectées. Une fois le diagnostic établi par le SERS, le relai est alors passé à la Direction métier compétente qui transmet au Centre d'appels et à la CAU (Cellule d'aide aux utilisateurs) pour intervention.

3. ODISSE

Face à un constat d'hétérogénéité dans les modalités d'obtention des statistiques, tant au niveau du réseau territorial qu'au niveau du service central selon les différents métiers, et dans un souci d'harmonisation des statistiques de l'établissement, un important chantier avait été lancé en 2013 par la Division Statistique ayant abouti début 2014 au lancement par le SERS d'**ODISSE (Outil Dédié aux Indicateurs du Suivi Statistique de l'Etablissement)**.

Des rapports statistiques, jusqu'alors fournis au réseau territorial par le SERS, ont été mis à disposition des Directions territoriales et des Représentations à l'Etranger, leur permettant une certaine autonomie en la matière.

L'objectif de ne plus utiliser des outils obsolètes d'exploration des données a été atteint fin 2014.



Ainsi fin janvier 2014, 10 rapports relatifs à l'immigration ont été mis en production :

- **6 rapports statistiques :**

- Personnes introduites en France ou admises au séjour relevant de l'OFII par motifs ;
- Personnes introduites en France ou admises au séjour relevant de l'OFII par nationalité ;
- Regroupement familial : dossiers déposés par département de dépôt ;
- Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité du demandeur ;
- Regroupement familial : décisions du préfet par département de dépôt ;
- Regroupement familial : décisions du préfet par nationalité du demandeur ;

Ainsi que **4 rapports** permettant aux utilisateurs un **suivi quotidien de l'activité** :

- Dossiers saisis ;
- VLS-TS validés ;
- VLS-TS validés par nationalité ;
- VM effectuées.

Concomitamment à la mise en production le 1^{er} octobre du premier module Phénix dédié à l'aide au retour, le SERS a étoffé ODISSE de **4 rapports relatifs au retour** :

- Demandes accordées par pays de retour ;
- Demandes accordées par département de résidence ;
- Départs effectifs par pays de retour ;
- Départs effectifs par département de résidence.

Il est prévu début 2015 de mettre en production des rapports relatifs à l'accueil et à l'intégration.

Avec la montée en charge d'ODISSE suite au lancement de Phénix et des rapports liés au retour, le SERS s'est doté à l'automne 2014 d'un nouveau serveur de bases de données lui permettant d'augmenter la capacité de traitement des travaux statistiques sur les bases métiers de l'OFII. La mise en place de ce serveur a été assurée en collaboration avec la DSI (Domaine infrastructure centralisée) et GFI.

ODISSE est totalement intégré au système d'information de l'OFII, sa maintenance technique et les évolutions logicielles sont assurées par un prestataire externe par le biais d'un contrat renouvelable annuellement.

En revanche, les évolutions et éventuelles corrections sur les rapports et modèles de données sont en quasi-totalité assurées par le SERS mais peuvent, en cas de besoin, être effectuées par des prestataires de l'UGAP.

II. Le rapport annuel d'activité

L'année 2014 a été l'occasion de revoir totalement le format du rapport annuel d'activité de l'établissement, refonte facilitée par la décision de confier sa coordination à un même service.

La Direction Générale a souhaité en faire un document plus attractif tant sur le fond que sur la forme, présentant de manière synthétique et claire, à partir des contributions des services centraux et des Directions Territoriales et Représentations à l'Étranger, un bilan des missions et activités menées par l'établissement tout au long de l'année écoulée.

Pour l'année 2013, le SERS a ainsi coordonné et livré dans les délais impartis (tenue du Conseil d'Administration le 26 Mars 2014) le rapport annuel d'activités de l'établissement, constitué de 3 cahiers distincts :

- **Cahier 1 : « Les missions de l'OFII en 2013 »** (contributions des directions métiers) ;
- **Cahier 2 : « Les moyens de l'OFII en 2013 »** (contributions des directions support) ;
- **Cahier 3 : « Les chiffres de l'OFII en 2013 »** (contributions du SERS et de la Direction de l'Asile).

Cahiers auquel s'ajoute un **cahier 4 : « Le réseau territorial de l'OFII en 2013 »**, réservé à un usage interne, constitué d'une compilation des synthèses (faits marquants de l'année, perspectives 2014 et chiffres) des actions menées en France et à l'étranger par les Directions Territoriales et les Représentations à l'Étranger.

Après sa présentation au Conseil d'Administration, le rapport annuel d'activité a été envoyé par le SERS à près de 250 partenaires (Préfectures, Ambassades et Consuls de France implantés dans des pays avec lesquels une convention a été signée etc...).

Dans le prolongement du rapport annuel d'activité, le SERS a réalisé, avec le concours de la société Rinocéros pour la conception graphique et l'impression, la **nouvelle plaquette de présentation de l'OFII**, éditée en français et en anglais en septembre 2014.



Cette nouvelle plaquette donne sous une présentation profondément renouvelée, tant sur le fond que sur la forme, un aperçu de l'histoire, des activités et des implantations de l'OFII, et a pour but de permettre aux interlocuteurs et partenaires de l'OFII de mieux appréhender les missions de l'établissement dans ses différentes composantes.

Uniquement diffusée en version papier, elle a également été transmise aux partenaires et interlocuteurs privilégiés de l'établissement.

III. Les études

Pendant de nombreuses années, l'OFII a été une référence en tant que source d'information en matière de publications et d'études sur les questions migratoires pour les étudiants et les chercheurs.

L'Annuaire des Migrations (« OMISTATS »), recueil détaillé des statistiques de l'établissement, a été publié annuellement de l'année suivant la création de l'établissement (1946) à 2004. Cet annuaire était disponible à la vente ou consultable sur rendez-vous au service de la communication du service central.

Si l'OFII reste toujours un observatoire privilégié disposant d'une multitude de données relatives à l'immigration, ces données ne sont aujourd'hui que peu exploitées.

Avec la création du SERS, la Direction Générale a souhaité que soient à nouveau développés, en liaison avec le Département des statistiques, des études et de la communication de la DGEF, des partenariats avec le monde universitaire, de la recherche mais aussi avec d'autres services de l'Etat voir avec des acteurs économiques en vue de revaloriser note établissement dans ce domaine.

Cette piste sera suivie en 2015 notamment dans le domaine de l'analyse des données médicales des migrants dont dispose l'OFII.

En 2014, le SERS a fourni des données en vue de la réalisation d'études à divers interlocuteurs :

- La DSED (enquête ELIPA – Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-arrivants etc....) ;
- Des doctorants (Université de Stanford sur l'accueil et l'intégration etc....) ;
- Des collectivités (Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane pour une étude d'impact du CAI dans les DOM) ;
- Des sociétés de Consulting (EUROGROUPE pour une étude sur le dispositif des aides au retour).

LES ACTIONS A L'INTERNATIONAL

Le Service des affaires internationales et européennes (SAIE) a été créé le 15 janvier 2014, suite à la décision de réorganisation des services centraux.

Intégrant une dimension internationale et tout particulièrement européenne à chacune de ses actions, le SAIE a pour missions :

- La gestion et la coordination des financements européens auxquels peut prétendre l'OFII dans le cadre des programmes coordonnés par le Ministère de l'Intérieur (DGEF), en particulier dans le cadre du nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration - FAMI) ainsi que le développement de projets et de partenariats internationaux, dans les différents domaines d'intervention de l'OFII ;
- L'animation et la coordination du réseau des Représentations de l'OFII à l'Etranger, pour fluidifier la circulation et le partage d'informations entre les Représentations à l'Etranger, les Directions Territoriales et les Services Centraux, structurer le réseau des Représentations à l'Etranger et mettre en place des modalités communes de travail et d'intervention, dans un souci d'harmonisation des pratiques et des connaissances ;
- La valorisation de l'expertise de l'OFII à l'international, avec pour objectif de mieux faire connaître l'expertise de l'OFII auprès d'autres organismes français ou étrangers, intervenant en France ou à l'étranger, notamment par la réalisation de différents outils de communication.

Faits marquants 2014

- La prise en charge de la gestion et de la coordination des financements européens dans le cadre du nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration - FAMI ;
- La mise en place de l'action de coordination du réseau des Représentations à l'Etranger ;
- L'intervention de l'OFII dans le cadre du Partenariat pour la mobilité (PPM) avec le Maroc - Projet SHARAKA ;
- La montée en charge du projet Initiative ciblée Arménie dans le cadre du Partenariat (PPM) avec l'Arménie ;
- Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2 ;
- L'élargissement de l'accord cadre franco-roumain du 12 septembre 2012 ;
- La fin des projets européens ERI et UE Cap Vert ;
- Principaux déplacements du SAIE en 2014 :
 - Conférence finale - Projet ERI - Bruxelles – 6 février 2014
 - Réunion- Préparation PPM Maroc Bruxelles – 11 février 2014
 - Réunion PPM (Arménie/Cap-Vert/ Géorgie/Moldavie) – Bruxelles – 26 février 2014
 - Projet PPM Cap-Vert – Praia - du 9 au 14 février 2014

- 1er Comité de pilotage du projet européen CSI – Gand - 21/22 mai 2014
- Réunion de travail sur préparation du projet ERIN - Nuremberg - 11 et 12 juin 2014
- Réunion du Réseau européen des migrations (REM) – Bruxelles – 18 septembre 2014
- Réunion PPM - Bruxelles – 22 septembre 2014
- Réunion CSI et ERIN – Londres - du 30 septembre au 1^{er} octobre pour CSI et du 2 au 3 octobre pour ERIN

I. La prise en charge par le SAIE de la gestion et de la coordination des financements européens dans le cadre du nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration - FAMI

Pour la période 2014-2020, le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI), mis en place par la Commission Européenne, succède aux fonds de la période 2007-2013 (fonds SOLID), constitués du fonds pour le retour (FR), du fonds d'intégration (FEI), du fonds pour les réfugiés (FER), du fonds pour les frontières extérieures (FFE). Il concerne l'accueil, l'intégration, l'asile ainsi que le retour volontaire, le retour forcé et la réinsertion. La Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) est l'autorité « responsable » de ces fonds.

Pour sa mise en œuvre, la DGEF a lancé un appel à projet permanent sur son site Internet, permettant aux porteurs de projet de déposer à tout moment une demande de subvention. La DGEF a élaboré un « guide du porteur de projet », qui précise les informations et documents à fournir par les acteurs ainsi que les lignes directrices et obligations à respecter.

La gestion des fonds européens relevait jusqu'à fin 2013 de chaque Direction métier de l'OFII.

Depuis début 2014, c'est le SAIE, qui est chargé d'assurer le montage, la gestion administrative et financière des projets portés par les Directions métier, le recueil et contrôle des pièces de dépense ainsi que le suivi des contrôles et des audits sur ces fonds.

Les Directions métier de l'OFII sont à l'initiative des actions à mettre en place, proposent des projets (actions et financement) et en assurent la mise en œuvre et le suivi.

Cette nouvelle répartition des responsabilités a pour objectif d'optimiser l'accès aux fonds européens, d'harmoniser et de rationaliser les procédures, dans un contexte budgétaire contraint marqué par le renforcement des différents contrôles et audits des fonds européens.

Afin de faire connaître la nouvelle organisation mise en place à l'OFII, plusieurs réunions ont été organisées à partir de mars 2014, sous l'égide de la Direction Générale, avec les Directions métiers de la DGEF, le Bureau de la gestion mutualisée des fonds européens de la DGEF et l'OFII, qui ont permis au SAIE de travailler en étroite interaction, à la fois avec les Directions métier de l'OFII et de la DGEF concernées.

A partir de mai 2014, pour anticiper le dépôt des demandes de subvention, des réunions organisées avec les Directions métier et support de l'OFII ont permis au SAIE de présenter les priorités

nationales du FAMI, les différentes actions susceptibles d'être financées, de rappeler les règles d'éligibilité des projets et des dépenses et de sensibiliser les Directions métier/support sur les écueils liés au rejet de pièces de dépenses à la suite des différents contrôles ou audits.

Une présentation du FAMI et de ses enjeux a également été effectuée par le SAIE à l'occasion de la réunion DT/RE du 19 septembre 2014, afin de sensibiliser les Directeurs territoriaux et Directeurs de Représentation à l'Etranger.

Afin de permettre au SAIE de formaliser les demandes de subvention FAMI 2014 et de les transmettre à la DGEF avant la date limite fixée par la DGEF (1er décembre 2014), un important travail a été engagé par le SAIE, pour recueillir les différentes propositions d'actions des Directions métier/support, aider les Directions à formaliser leur demande dans le respect des règles fixées par le FAMI et assurer le montage des projets proposés, dans les différents domaines d'intervention de l'OFII (accueil, asile, retour et réinsertion).

Ainsi, le 28 novembre 2014, les demandes de subvention OFII, validées par la Direction Générale de l'OFII, ont été transmises à la DGEF via la plateforme « Envol », spécifiquement mise en place par la DGEF pour le recueil des demandes de subvention FAMI.

- **Les propositions de l'OFII concernent les volets suivants :**

- *Le volet intégration - DAI*

Dans la perspective de la réforme de l'accueil des primo-arrivants, prévue en 2015, la proposition de l'OFII a pour objet une action de formation linguistique hors CAI/Formation linguistique complémentaire au bénéfice des migrants installés légalement et durablement en France mais qui n'ont pas eu l'opportunité de signer un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou qui souhaitent renforcer leur niveau de français.

- *Le volet retour/réinsertion - DIRRÉ*

La proposition de l'OFII a pour objectif la facilitation des départs volontaires de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière ou régulière et la durabilité des retours, grâce notamment au nouveau dispositif des aides à la réinsertion de l'OFII, articulé autour de trois niveaux d'aides à la réinsertion (aides à la réinsertion sociale, aides à la réinsertion par l'emploi, aides à la réinsertion par la création d'entreprise) permettant de mieux répondre aux différents besoins des groupes cibles.

- *Le volet 1er accueil des demandeurs d'asile (FER Mesure A) - DA*

La proposition de l'OFII vise le renforcement de l'intervention de l'OFII dans le champ de l'accueil des demandeurs d'asile, afin d'améliorer la qualité de l'accueil, d'assurer une meilleure information une meilleure prise en charge des demandeurs d'asile, notamment le financement de leur acheminement vers le dispositif national d'accueil (DNA) et l'optimisation des capacités d'hébergement.

- *La réinstallation des réfugiés (FER Mesure B) – DA*

La proposition de l'OFII a pour objet d'accueillir et d'orienter les réfugiés réinstallés (Groupes cibles: réfugiés accueillis en vertu de l' Accord du HCR ou pris en charge dans le cadre d'opérations spécifiques décidées par les Autorités françaises) d'organiser l'accueil des réfugiés réinstallés, depuis

leur pays de départ jusqu'au pays d'arrivée, comprenant un ensemble de prestations d'accueil et d'intégration, mises en œuvre dans le cadre d'une convention avec l'Organisation Internationale des Migrations (OIM).

o *Le système d'information métiers unifié Phénix - DSI*

La proposition de l'OFII concerne la mise en œuvre des modules retour et réinsertion dans le système d'information métiers unifié Phénix, projet de transformation du système d'information de l'OFII, centré sur l'amélioration de la relation à l'utilisateur, pour mieux tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles, technologiques ainsi que des évolutions en termes d'usage dématérialisé et de télé-procédure, pour une meilleure traçabilité des publics cibles et des dépenses éligibles au FAMI.

Le montant total des demandes de subvention déposées fin novembre 2014 par l'OFII s'élève à 43 513 358 €.

Le montant prévisionnel des cofinancements FAMI est estimé à 32 635 017€.

A noter également que le SAIE a été concerné par les différents contrôles et audits sur les Fonds précédents « SOLID » de la période 2007-2013.

II. La mise en place de l'action d'animation et de coordination du réseau des Représentations à l'étranger

Cette nouvelle mission a démarré au second semestre 2014, suite au recrutement d'un coordonnateur, chargé de l'animation du réseau des Représentations de l'OFII à l'Etranger.

Cette mission répond au double objectif suivant :

- d'une part, de donner corps à un véritable réseau de l'OFII à l'étranger, permettant, de manière organisée et coordonnée, une mise en œuvre homogène des pratiques et des missions ainsi que le partage d'informations et d'expériences ;
- d'autre part, de renforcer les échanges et la communication en interne, entre les services centraux, les Directions Territoriales et les Représentations à l'Etranger, afin de renforcer les échanges ainsi que les analyses et productions conjointes.

Les actions conduites par le SAIE en 2014 ont permis de sensibiliser les Directions Centrales sur les enjeux de l'animation du réseau à l'étranger et de préciser le rôle de chacun en cas de compétences partagées. C'est ainsi qu'un travail commun, entre DRHDS et SAIE sur la complémentaire santé des agents de droit local, a été réalisé et présenté lors de la réunion des Directeurs des Représentation de l'OFII à l'Etranger du 19 décembre 2014.

Le SAIE s'est particulièrement impliqué dans la rédaction du dossier spécial de la newsletter « OFII'1 de l'info » de décembre 2014, consacrée aux Représentations de l'OFII à l'Etranger, dont un article sur les agents de droit local. Cette lettre présentait chaque Représentation de l'OFII à l'Etranger, ses activités, les faits marquants en 2014 ainsi que le rôle du coordonnateur du SAIE.

Il s'agissait, pour certains agents de l'OFII, d'une découverte du réseau de l'OFII et des différentes actions que les Représentations mettent en œuvre (un article était consacré aux agents de droit local).

Ces actions de communication et de valorisation du réseau à l'étranger seront renforcées, dans le cadre d'un plan d'action d'envergure, qui sera mis en place début 2015.

Parmi les axes de ce plan d'action, sont notamment prévus quatre séminaires thématiques de formation et de valorisation des pratiques des agents de droit local.

Le premier séminaire sera consacré à la thématique du retour et de la réinsertion et organisé le 6 mars 2015. Il réunira les agents de droit local concerné ainsi que des agents en Direction Territoriale et les responsables métiers du Service Central et sera l'occasion de renforcer le dialogue et les échanges entre les différentes entités de l'établissement.

Enfin, le SAIE, compte tenu de son expérience en matière de réinsertion, participe également au groupe de travail Phénix réinsertion, mis en place en octobre 2014, et s'est investi, avec le groupe de travail sur la définition et la rédaction des spécifications fonctionnelles générales et détaillées de l'application Phénix, la création du guide d'utilisateur et la préparation de la formation des utilisateurs.

III. Les Partenariats pour la Mobilité (PPM)

1. La montée en charge du projet UE Initiative ciblée Arménie

Le projet « initiative ciblée Arménie », porté par l'OFII dans le cadre d'un consortium de 8 Etats membres (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Roumanie, Bulgarie, Pologne, République tchèque),) et de 11 bénéficiaires institutionnels arméniens, notamment le Service Etatique des Migrations, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère du travail et des affaires sociales, le Ministère de la Diaspora et le GIZ, partenaire du projet, a démarré suite à la **réunion de lancement du projet le 22 mars 2013.**

A l'issue de la phase de **mise en place de la structure et de recrutement de l'équipe projet**, constituée de personnels de l'OFII, d'experts européens « long-terme et court-terme », ainsi que de personnels locaux, les différentes activités planifiées ont été lancées.

Au titre des activités mises en œuvre en 2014 par l'OFII et ses partenaires, peuvent être citées :

- L'opérationnalité, depuis mars 2014, du Guichet unique d'information et d'orientation, ouvert à tous les arméniens rentrés en Arménie et créé au sein du Service étatique des migrations (SEM). Au 20 janvier 2015, 188 arméniens avaient bénéficié d'une information et d'une orientation par le guichet unique ;
- La mise en place par le SEM, le 20 novembre 2014, d'un nouveau site internet (www.tundarc.am), accessible à tous les ressortissants arméniens et au public en général,

permettant d'avoir des informations sur la vie en Arménie, sur les besoins des ressortissants arméniens qui rentrent en Arménie, de pouvoir contacter directement les différents ministères arméniens susceptibles d'apporter une aide et de déposer une demande d'information ou d'aide directement au guichet unique ;

- Une formation en France, dispensée par le Ministère de l'intérieur, sur les procédures de retour et de réadmission, incluant une visite d'un centre de rétention administrative et d'une Direction Territoriale de l'OFII, à laquelle participaient des experts arméniens (Service étatique des migrations, Police, Affaires étrangères..) et des experts du Ministère français de l'intérieur ;
- Une assistance technique à la mise en place d'un cadre légal de formation professionnelle, visant la reconnaissance des qualifications et de l'expérience acquise par les migrants de retour », incluant l'élaboration d'un schéma pilote de reconnaissance des qualifications et de l'expérience acquises dans un métier spécifique, notamment le métier de cuisinier ;
- Le renforcement de la collaboration entre les centres de formation professionnelle, les fédérations d'employeurs, le Service Etatique arménien de l'Emploi et les employeurs dans les régions sélectionnées afin de diffuser l'information sur la reconnaissance des qualifications et faciliter la recherche d'emploi, avec, notamment, une table ronde organisée fin juin 2014 sur les mécanismes de rapprochement de l'offre et de la demande.
- La validation de :
 - 17 projets de création d'entreprise suite une première Commission d'attribution des aides en août 2014 ;
 - 29 formations professionnelles dans différents domaines tels que la comptabilité, la coiffure, les cours de langue, les ressources humaines, le management, la couture ou la boulangerie ;
 - 5 projets portés par des organisations de la Diaspora arménienne ont démarré : culture sous serre, production d'une unité de biomasse, formations au développement du « leadership » et formations relatives à la violence domestique pour des travailleurs sociaux ou psychologues.
- L'organisation en Allemagne d'une Bourse de l'emploi visant des arméniens, séjournant en Allemagne et susceptibles de vouloir rentrer en Arménie ainsi que de deux séminaires à Erevan sur les procédures de migration légale en France et en Pologne ;
- La tenue du Comité de pilotage du projet à Erevan le 31 octobre 2014, auquel a participé le Directeur Général de l'OFII, les Autorités arméniennes, la Délégation de l'Union européenne à Erevan et les partenaires européens.

2. L'implication de l'OFII dans la mise en œuvre PPM MAROC - Projet européen SHARAKA

Un partenariat pour la mobilité UE-Maroc a été signé le 7 juin 2013 entre l'Union européenne, le Ministère marocain des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) et les Ministères chargés de la migration des neuf Etats membres de l'Union européenne partenaires de ce PPM (Belgique, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni).

L'une des premières initiatives de ce PPM est le projet SHARAKA (promouvoir la mobilité des compétences et des personnes), porté par Expertise France (anciennement FEI). Son budget s'élève

à 5M€, auquel s'ajoutent des contributions du ministère français des affaires étrangères à hauteur de 146 000€ et du ministère néerlandais des affaires étrangères, à hauteur de 125 000€.

La réunion de lancement du projet s'est tenue le 27 juin 2014, en présence de la Délégation de l'Union européenne, des Autorités marocaines et des partenaires européens du projet, dont l'OFII, représenté par sa Directrice Générale Adjointe.

Compte tenu de son savoir-faire et de son expérience dans le domaine de l'immigration ainsi que de la qualité de la relation nouée par la Représentation de l'OFII avec les autorités marocaines, l'OFII a été chargé de la mise en œuvre des trois activités suivantes, relevant de la composante 3 :

- 3.1 : L'analyse des capacités en matière de placement à l'international et de prise en main de la nouvelle mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle des immigrés vivant au Maroc ;
- 3.3 : La consolidation des capacités de prospection des opportunités d'emploi et d'accès aux informations sur les tendances des marchés du travail européens à travers la création d'un réseau euro-marocain de placement à l'international ;
- 3.4 : L'appui à l'ANAPEC et ses partenaires marocains dans l'opérationnalisation du réseau euro-marocain (action pilote).

Dans le cadre de l'activité 3.1, deux diagnostics ont été élaborés. Le premier, relatif à la capacité de l'ANAPEC à agir sur l'insertion professionnelle des immigrés régularisés vivant au Maroc, a fait l'objet d'une consultation par le comité technique réuni le 29 octobre 2014 puis d'une validation par le Comité de pilotage.

Le second diagnostic, relatif aux capacités de l'ANAPEC à gérer le placement à l'international, a été livré par l'experte long-terme OFII début décembre 2014. Il a fait l'objet de discussions avec l'ANAPEC et a été présenté aux membres du comité technique. L'ANAPEC devrait formuler des observations qui seront intégrées dans le diagnostic et soumises aux membres du COPIL pour validation d'ici mi-février 2015.

En ce qui concerne les activités 3.3 et 3.4, une action pilote proposée par la France a été présentée aux autorités marocaines et aux Etats membres présents lors de cette réunion (Suède ; Italie ; Espagne ; Belgique et France). Il s'agit de capitaliser sur une action menée par l'OFII avec AGAPÉ en Serbie et au Monténégro et qui a concerné des jeunes professionnels (migration circulaire) qui ont acquis une expérience professionnelle dans les cuisines de grands chefs français. Les métiers de bouche peuvent être retenus également comme support pour l'action au Maroc, notamment dans les régions à fort potentiel touristique que sont Marrakech et Agadir.

Cette proposition a été accueillie favorablement par la partie marocaine et doit faire l'objet d'une analyse plus fine des Etats membres (notamment Espagne et Italie) afin de vérifier que les dispositifs législatifs et réglementaires de ces 2 pays permettent de rejoindre la proposition de la France.

Cette action pilote, qui devrait démarrer en 2015, servira de support à la formalisation du réseau euro-marocain.

3. La fin du projet UE Cap-Vert

Compte tenu de son expérience en matière de réinsertion, l'OFII a été chargé de la mise en œuvre d'une des composantes du projet UE Cap-Vert (composante A), qui vise à soutenir la réinsertion économique des capverdiens et à renforcer les capacités de la société civile et des autorités compétentes à accompagner le retour des capverdiens. Il réunit quatre pays partenaires : le Portugal,

Chef de file du projet (SEF), le Luxembourg, les Pays-Bas et la France (OFII) avec une équipe projet basée pour partie à Lisbonne et à Praia, dont une chargée de projet OFII, basée à Praia.

Si les **années 2012 et 2013** ont vu la mise en œuvre de nombreuses actions de renforcement des capacités des autorités capverdiennes (formation d'un réseau de 15 opérateurs à la création d'entreprise, création d'un point focal au sein du Centre d'assistance des migrants dans leur pays d'origine (CAMPO), formation de conseillers emploi de l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (IEFP), formation d'un formateur au sein du Ministère capverdien des Communautés) ainsi que la mise en œuvre opérationnelle d'un dispositif de réinsertion mutualisé ayant permis de financer 25 projets de création d'entreprise, auxquelles se sont ajoutées des actions de communication sur le programme, en France et dans les pays partenaires, **l'année 2014** a été marquée par la volonté de renforcer l'impact des actions mises en œuvre, de capitaliser sur les bonnes pratiques mises en place et d'optimiser les actions de communication sur le programme.

Ainsi, parmi les actions réalisées en 2014, peuvent être citées :

- La réalisation d'un film « paroles de migrants » avec des témoignages de migrants capverdiens ayant bénéficié du projet ;
- L'élaboration de manuels de réinsertion socio-professionnelle destinés aux ressortissants capverdiens séjournant dans l'un des pays européens partenaires et souhaitant se réinstaller durablement au Cap-Vert ;
- La création d'un réseau de vingt points focaux pour l'émigration (RENEM), avec pour objectifs de mieux accompagner les projets du Ministère des Communauté grâce à l'appui des Mairies ;
- L'organisation par l'OFII d'un séminaire sur le retour et la réinsertion à Praia, les 7 et 8 octobre, au cours duquel ont été présentés les activités et les résultats de la Composante A ;
- L'organisation d'un séminaire de clôture du projet du 11 décembre 2014 à Praia, en présence du représentant de la Délégation de l'Union européenne à Praia, de la Direction Générale du SEF, de la Directrice Générale Adjointe de l'OFII, du Représentant de l'OFII au Sénégal et des partenaires européens et capverdiens.

A souligner que **les résultats du projet ainsi que la qualité du travail de l'OFII ont été salués par la Délégation de l'Union européenne.**

IV. Les programmes spécifiques

1. Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont signé, le 14 octobre 2013, un accord de partenariat, permettant d'accompagner le retour et la réinsertion de 50 ressortissants kosovars, rentrant de France au Kosovo dans le cadre du volontariat.

Cet accord, qui vise à faciliter les retours volontaires des migrants kosovars en provenance d'Allemagne et de France dans leur pays d'origine et à assurer la pérennité de leur réinsertion, a permis à l'OFII de s'appuyer sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina et sur les prestations d'aides à la réinsertion qu'il délivre, via son Centre.

Les aides prévues par URA2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprises ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

Dès sa mise en œuvre opérationnelle, en janvier 2014, le quota a été rapidement atteint compte tenu des flux de retour de kosovars, pour la plupart demandeurs d'asile déboutés, souhaitant rentrer dans leur pays en bénéficiant d'une aide à la réinsertion.

Au 31 décembre 2014, 101 ressortissants kosovars, bénéficiaires d'une aide au retour de l'OFII, ont été informés sur les aides prévues par le programme URA2.

84 ressortissants kosovars (dont 54 adultes et 30 enfants), rentrés au Kosovo avec une aide au retour de l'OFII se sont présentés au centre URA2 pour bénéficier des aides à la réinsertion d'URA2.

- **Les différentes aides proposées par le Centre URA2**

- *Les aides à la réinsertion sociale*

139 prestations d'aides à la réinsertion sociale accordées en 2014 par URA 2, ventilées comme suit:

- 30 allocations temporaires d'attente
- 30 allocations de frais médicaux
- 29 allocations de frais d'installation
- 19 aides au logement
- 18 allocations de frais de transport
- 11 kits scolaires
- 1 allocation de frais de formation linguistique
- 1 prestation de prise en charge des honoraires d'un professeur free-lance

- *Les aides à l'emploi*

- 10 formations professionnelles
- 6 emplois créés dans les secteurs de la restauration et des services

- *Les aides à la création d'entreprise*

- 22 aides à la création d'entreprise : une entreprise de plomberie, un atelier de photographie, sept projets d'élevage, un atelier de musique, deux projets agricoles, un salon de coiffure, un commerce de détail, un projet d'apiculture, un projet de taxi, atelier d'électricité, entreprise de travaux de plâtrier, deux projets de mécanique auto, deux entreprises de maçonnerie)

Compte tenu du succès de cette première action pilote et de l'excellente coopération entre le BAMF et l'OFII, un second projet pilote a été signé en novembre 2014 entre l'OFII et BAMF, à l'occasion du déplacement à Pristina de la Directrice Générale Adjointe de l'OFII et du Président du BAMF.

Il permettra de **doubler le nombre de bénéficiaires** susceptibles d'être accompagnés par URA2 : 100 ressortissants kosovars pourront ainsi solliciter les aides d'URA2.

A signaler que l'actuel projet de réforme des aides à la réinsertion de l'OFII a été, en partie, inspiré du dispositif URA 2, du fait de la diversité des montants et des types d'aides, permettant de répondre aux besoins des différents groupes cibles.

2. La participation de l'OFII au projet européen TEAM

L'OFII a participé au projet européen TEAM, axé sur la professionnalisation des Services Publics de l'Emploi de pays d'Afrique du Nord en matière de gestion des flux migratoires en partageant et développant, notamment par la mise en place d'un parcours pilote de migration circulaire, l'expérience du projet MEDA/MAROC « Appui Institutionnel à la Circulation des Personnes ».

Prévues pour se dérouler en Algérie, Egypte, Maroc, Mauritanie et en Tunisie, les activités du projet TEAM ont surtout concerné la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie.

Tout au long de ce projet, l'OFII a été force de propositions, pour intervenir à titre principal sur les actions liées à l'immigration professionnelle et à l'aide à la réinstallation des migrants dans leur pays d'origine et favoriser la création d'un parcours migratoire pilote par :

- la mise en place d'un dispositif novateur au niveau national renforçant les capacités d'adéquation entre l'offre disponible en France et la demande de travail dans ces pays ;
- la mise en place des dispositifs facilitant la réinsertion dans le pays d'origine des migrants après leur expérience en France.

A noter une action pilote pour un parcours migratoire pilote qui a donné lieu à un jumelage entre le Maroc et l'Alsace et entre la Tunisie et le Rhône Alpes, incluant une collaboration entre Pôle Emploi, en charge de la recherche d'offres d'emploi, l'OFII, chargé de l'examen de la recevabilité des profils et de la validation des dispositifs de migration professionnelle et l'ANETI ou l'ANAPEC, en charge de la présélection de candidats.

L'action pilote pour un parcours migratoire pilote Alsace Maroc a donné lieu à 3 recrutements dans la restauration dans le cadre du dispositif jeunes professionnels. Concernant l'action pilote pour un parcours migratoire pilote Rhône Alpes Tunisie, Pôle Emploi avait recueilli une offre de téléconseillers auprès de la société Xerox, laquelle n'a finalement pas donné suite.

Malgré des résultats en deçà des attentes, compte tenu du contexte de l'emploi et de la situation économique, le projet TEAM a permis de construire un processus de mise en relation sur des offres difficiles à pourvoir et de mettre en place des modalités de collaboration efficaces entre Pôle Emploi, l'ANETI, l'ANAPEC et l'OFII.

Le projet TEAM a pris fin le 1er octobre 2014.

3. La fin du Projet européen « European reintegration instrument- ERI »

Le projet ERI, cofinancé par le Fonds retour 2010, a démarré en 2012. Il visait à assurer aux migrants de pays tiers de meilleures conditions de retour, en renforçant l'efficacité des dispositifs de réinsertion, notamment grâce à une approche coordonnée entre les partenaires du projet, leur permettant de faire appel aux mêmes opérateurs et de mutualiser leurs coûts administratifs.

Porté par les Pays-Bas, Chef de file du projet (Ministère de l'intérieur – Repatriation and departure service), en partenariat avec la Belgique (IBZ et FEDASIL), l'Allemagne (BAMF), la Suède (Bureau suédois des migrations) et la France (OFII), il ciblait les pays suivants : Irak, Afghanistan, Pakistan, Azerbaïdjan, Nigéria, Russie et Maroc et prévoyait une large palette d'aides à la réinsertion sociale et économique, variables en fonction des pays cibles.

Les bénéficiaires rentrés de France pouvaient bénéficier d'une assistance au montage d'un projet économique à hauteur de 4 000 € et d'une formation professionnelle d'un montant de 500 €, soit un maximum de 4 500 € par migrant.

Le projet ERI a pris fin le 6 février 2014. Il a permis d'accompagner **la réinsertion de 335 bénéficiaires** dans les pays suivants :

- Irak : 115
- Afghanistan : 100
- Russie : 59
- Pakistan : 48
- Azerbaïdjan : 7
- Nigéria : 6

En 2015, le projet ERIN succédera au projet ERI. Il associera un nombre plus important de partenaires européens et inclura une équipe d'experts spécialisés dans la gestion des marchés internationaux, afin de développer, dans le cadre d'approches communes, des programmes mutualisés de réinsertion dans les pays tiers concernés par les flux de retour (Afghanistan, Iran, Irak, Pakistan, Russie, Sri-Lanka...).

4. La signature d'un protocole additionnel à l'Accord cadre franco-roumain du 12 septembre 2012 permettant de simplifier et de généraliser sa mise en œuvre

Depuis son entrée en vigueur, le 25 janvier 2013, des accords locaux ont été signés avec les judets d'Alba, Dolj, Mehedinți et Timis en Roumanie, Nantes-Métropole et les Conseils Généraux de Rhône et Val-de-Marne en France. Pour renforcer l'impact de cet accord cadre, les autorités roumaines et françaises ont décidé d'un Avenant à l'Accord-cadre de Septembre 2012, afin de proroger de deux ans la durée du programme et d'élargir sa couverture territoriale à l'ensemble des Judet roumains.

Ainsi, à compter du 22 janvier 2015, le projet expérimental est élargi aux familles roumaines de la minorité Rom acceptant de quitter toute collectivité locale française ayant souscrit à l'Accord-cadre pour se réinstaller dans tout judet roumain ayant signé un accord de partenariat avec l'OFII.

Aux accords locaux tripartites signés entre une collectivité locale française, une collectivité roumaine et l'OFII, se substituent donc dorénavant deux conventions : une convention signée directement entre l'OFII et une collectivité territoriale française, ainsi qu'une seconde convention signée entre l'OFII et une collectivité roumaine, l'OFII assurant le maillage fonctionnel et l'interface avec les différents acteurs locaux.

